

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX: 100.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS

La ligne: 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

- 1. Guinée
- Sans Livraison 1. 000.000 GNF
- 2. Autres Pays
- Avec Livraison 2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 98

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETES

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3510/METFPE/MEF/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT FIXATION DES FRAIS RELATIFS AUX AGREMENTS DES CENTRES ET DES INSTITUTIONS PRIVES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE..833-835

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE A/2023/3514/MJDH/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG DU 19 JUILLET 2022, PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009............836-837

ARRETE A/2023/3686/MJDH/CAB/SGG DU 16 AOUT 2023, PORTANT SUSPENSION D'UN MAGISTRAT AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE.....837-838

ARRETE A/2023/3687/MJDH/CAB/SGG DU 16 AOUT 2023, PORTANT SUSPENSION D'UN MAGISTRAT AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE......838

ARRETE A/2023/3694/MJDH/CAB/SGG DU 18 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES AGENTS PENITENTIAIRES AUX GRADES SUPERIEURS.......839-841

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3803/MJDH/MEF/SGG DU 24 AOUT 2023, FIXANT LES TARIFS DES ACTES DE JUSTICE DELIVRES AUX PARTICULIERS PAR LES SERVICES DE GREFFE EN REPUBLIQUE DE GUINEE......841-844

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2023/3515/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PREFECTORAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET ELECTORALES.....844-845

ARRETE A/2023/3516/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION ET COMPOSITION DU SERVICE PREFECTORAL DE DEVELOPPEMENT (SPD).......845-846

ARRETE A/2023/3517/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PRÉFECTORALE DE DEFENSE ET DE SECURITE....846-847

ARRETE A/2023/3518/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEFENSE ET DE SECURITE......847

ARRETE A/2023/3519/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PREFECTORALE DE PREVENTION ET DE MANAGEMENT DES CONFLITS......847-848

ARRETE A/2023/3520/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE PREVENTION ET DE MANAGEMENT DES CONFLITS......848-849

ARRETE A/2023/3521/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE PREFECTOTAL DE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LA JEUNE FILLE.......849-850

ARRETE A/2023/3522/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LA JEUNE FILLE.......850-851

ARRETE A/2023/3523/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL DE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTICIPATIVE...851

ARRETE A/2023/3524/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PREFECTORAL DE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTICIPATIVE......852

ARRETE A/2023/3527/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE TANENE, PREFECTURE DE BOKE.......852-853

ARRETE A/2023/3528/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE WONKIFONG, PREFECTURE DE COYAH.......853

ARRETE A/2023/3529/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE URBAINE DE GUECKEDOU, PREFECTURE DE GUECKEDOU......853-854

ARRETE A/2023/3532/MATD/CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PREFECTORAL DE DEVELOPPEMENT......854-855

ARRETE A/2023/3533/MATD/CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE MANEAH, PREFECTURE DE COYAH......855

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3525/MTFP/MATD/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE DE LA PREFECTURE.......855-856

ARRETE CONJOINT AC/2023/3526/MTFP/MATD/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE DE LA REGION......856-857

ARRETE CONJOINT AC/2023/3530/MTPF/MATD/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE PREFECTORAL DU DIALOGUE SOCIAL....857-858

ARRETE CONJOINT AC/2023/3531/MTPF/MATD/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DU DIALOGUE SOCIAL.......858-859

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3538/MATD/MUHAT/
CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT MISSION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION FONCIERE DOMANIALE
PREFECTORALE......859

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2023/3540/MB/CAB/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT MISSION, COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE GESTION DES REMBOURSEMENTS DE CREDITS DE TVA.......859-860

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE PME

ARRETE A/2023/3542/MCIPME/CAB/SGG DU 04
AOUT 2023, PORTANT HOMOLOGATION DE VINGTQUATRE (24) NORMES SUR L'ANANAS ET AUTRES
PRODUITS HORTICOLES DANS LE DOMAINE
AGRO-ALIMENTAIRE......860-861

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2023/3673/MEDD/CAB/SGG DU 14 AOUT 2023, PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET PLAN DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DU PIC DE FON.......862

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3549/MEHH/MEF/ SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT ATTRIBUTION DE SALAIRE AU PERSONNEL CONTRACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE FOMI.......864

ARRETE A/2023/3587/MEHH/CAB/SGG DU 09 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE DEUX (2) CADRES AU PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES PREFECTURES DE LA GUINEE.......864-865

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE A/2023/3586/MIC/CAB/SGG DU 09 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU COMITE DE SUIVI ET DE COORDINATION DE LA MIGRATION DE L'ANALOGIQUE VERS LE NUMERIQUE DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION EN GUINEE........865-866

ARRETE A/2023/4019/MIC/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE STATION DE LA RADIO RURALE DE GUINEE.....866-867

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE

ARRETE A/2023/3681/MSHP/CAB/SGG DU 15 AOUT 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE MULTISECTORIEL DE CONCERTATION EN MATIERE DE MEDECINE TRADITIONNELLE......867-868

ARRETE A/2023/3818/MSHP/CAB/SGG DU 25 AOUT 2023, PORTANT DESIGNATION DU LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE COMME CENTRE NATIONAL DE REFERENCE POUR LA GRIPPE....868-869

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE CONJOINT AC/2023/3704/MT/MEF/SGG DU 18 AOUT 2023, PORTANT TARIFICATION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS EN REPUBLIQUE DE GUINEE......869-870

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER

ARRETE A/2023/4007/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES......870-871

ARRETE A/2023/4008/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES.....871-872

ARRETE A/2023/4009/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES......872-873

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2023/3756/MCIPME/CAB/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATION DE NOIX DE CAJOU EN AMANDE SISE A CONTEYAH DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KOLABOUI, PREFECTURE DE BOKE, DE LA SOCIETE DIAOUNE AGRO-INDUSTRIE-SARL.....873

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION **PUBLIQUE**

ARRETE A/2023/3577/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES......873-874

ARRETE A/2023/3581/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 **AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE** ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE......874

ARRETE A/2023/3582/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.....874-875

ARRETE A/2023/3604/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES......875

ARRETE A/2023/3606/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 **AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE DEUX (02)** FONCTIONNAIRES SUITE DECES......875-876

ARRETE A/2023/3607/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES876
ARRETE A/2023/3609/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE QUATORZE (14) FONCTIONNAIRES SUITE DECES877
ARRETE A/2023/3655/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE SEPT (07) FONCTIONNAIRES SUITE DECES877-878
ARRETE A/2023/3657/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DISPONIBILITE878
ARRETE A/2023/3658/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE RADIATION879
ARRETE A/2023/3659/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES SUITE DECES879-880
ARRETE A/2023/3660/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE880
ARRETE A/2023/3665/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE880-881
ARRETE A/2023/3667/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE881
ARRETE A/2023/3671/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE QUATORZE (14) FONCTIONNAIRES SUITE DECES881-882
ARRETE A/2023/3722/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES882
ARRETE A/2023/3724/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT SIX (26) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES883-884
ARRETE A/2023/3808/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE CENT TRENTE DEUX (132) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES884-887

ARRETE A/2023/3814/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 25 **AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE DIX SEPT (17)** FONCTIONNAIRES SUITE DECES......887-888

ARRETE A/2023/4000/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.....888-889

ARRETE A/2023/4002/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION......889

ARRETE A/2023/4006/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 **AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT (20)** FONCTIONNAIRES SUITE DECES......889-890

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT......891

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2023/3677/PM/CAB/SGG DU 14 AOUT 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA PREPARATION DE LA TABLE RONDE DES BAILLEURS SUR LE PROGRAMME INTERIMAIRE DE REFERENCE 2023-2025.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/0579/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attribution et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération;

Vu le communiqué N°001 du 5 Septembre 2021, portant Prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1°r: Il est créé un Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025, placé sous tutelle du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 2: Le Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 a pour mission de coordonner le processus de préparation de la Table Ronde des Bailleurs.

A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- définir les orientations de la préparation de la Table Ronde des Bailleurs:
- valider la Note conceptuelle, la Feuille de Route et le Budget de la Table Ronde des Bailleurs ;
- évaluer périodiquement l'état d'avancement de la préparation de documentation nécessaire à l'organisation de la Table Ronde des Bailleurs;
- approuver le portefeuille des projets prioritaires à soumettre à la Table Ronde des Bailleurs ;
- décider du focus général, sectoriel ou thématique de la Table Ronde des Bailleurs ;
- mener des actions de plaidoyer et de mobilisation des partenaires au développement;
- autoriser les missions de sensibilisation et de lobbying sur la Table Ronde des Bailleurs ;
- conduire la réunion de la Table Ronde des Bailleurs.

Article 3: Le Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 est composé comme suit :

Président: Premier Ministre;

1ère Vice-Présidente: Ministre du Plan et de la Coopération internationale:

2^{ème} Vice-Président: Ministre de l'Economie et des Finances;

Rapporteur : Secrétaire Général du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

Membres:

- 1. Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger;
- 2. Le Ministre du Budget;
- 3. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- 4. La Coordinatrice du Bureau de Suivi des Priorités Présidentielles :
- 5. Le Conseiller du Premier Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;
- L'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets;
- 7. Le Représentant Résident de la Banque Mondiale;
- 8. Le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies;
- 9. Le Représentant Résident du PNUD;
- 10.Le Représentant Résident de la Banque Africaine de Développement;
- 11. Le Représentant Résident de la Banque Islamique de Développement;
- 12. Le Chef de la Délégation de l'Union Européenne;
- 13.Le Représentant de la Banque Arable pour le Développement Economique en Afrique.

Article 4: Le Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 repose sur l'Équipe Ministérielle de Préparation placée sous la présidence du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 5: Le Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 se réunit une (1) fois par mois en session ordinaire ou sur convocation de son Président.

Article 6: Le fonctionnement du Comité de Pilotage pour la Préparation de la Table Ronde des Bailleurs sur le Programme de Référence Intérimaire 2022-2025 est supporté par le Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 7: La Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Août 2023

Dr Bernard GOUMOU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3510/METFPE/MEF/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT FIXATION DES FRAIS RELATIFS AUX AGREMENTS DES CENTRES ET DES INSTITUTIONS PRIVES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/84/300/PRG/SGG du 27 Octobre 1984, portant Création du Statut Particulier de l'Ecole Privée en République de Guinée;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique:

Vu le Décret D/97/201/PRG/SGG du 17 Septembre 1997, fixant les Modalités d'Application de l'Ordonnance O/84/300/PRG/SGG du 27 Octobre 1984, portant Création du Statut Particulier de l'Ecole Privée en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2022/583/PRG/CNRD/SGG du 14 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;

Vu les Arrêtés 2022/2555; 2557; 2558/METFPE/CAB/SGG du 23 Septembre 2022, portant Cahier de Charges relatif aux Autorisations de Création, d'Ouverture et de Fonctionnement des Centres et Institutions Privées de Formation Technique et Professionnelle en République de Guinée ;

 $Vu\,le\,Communiqu\'e\,N°001\,du\,05\,Septembre\,2021, portant\,Prise\,Effective\,du\,Pouvoir\,par\,les\,Forces\,de\,D\'efense\,et\,de\,S\'ecurit\'e\,;$

ARRETENT:

Article 1er: Les Frais relatifs aux Arrêtés de création et d'ouverture, d'ouverture complémentaire ou supplémentaire de filières, d'ouverture d'antenne d'une institution privée de formation technique et professionnelle suivant sa zone d'implantation, sous réserve du respect de la carte scolaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

		Frais (GNF)	
Catégorie de formation	Acte administratifs	Conakry et environ	Intérieur du Pays
Institut Privé de Formation	Arrêté de création et d'ouverture	10 000 000	7 000 000
Technique et Professionnelle (Secondaire / Génie)	Arrêté d'ouverture complémentaire	7 000 000	5 000 000
, 555,	Arrêté d'ouverture d'Antenne	10 000 000	7 000 000
Institut Privé de Formation	Arrêté de création et d'ouverture	20 000 000	15 000 000
Technique et Professionnelle (Tertiaire	Arrêté d'ouverture complémentaire	15 000 000	10 000 000
Hors Santé)	Arrêté d'ouverture d'Antenne	20 000 000	15 000 000
Institut Privé de Formation	Arrêté de création et d'ouverture		
Technique et Professionnelle (Primaire/	Arrêté d'ouverture complémentaire	Exonérés	Exonérés
Développement rural)	Arrêté d'ouverture d'Antenne		
Centre Privé de Formation	Arrêté de création et d'ouverture	10 000 000	7 000 000
Technique et Professionnelle	Arrêté d'ouverture complémentaire	7 000 000	5 000 000
	Arrêté d'ouverture d'Antenne	10 000 000	7 000 000
Institut Privé de Formation	Arrêté de création et d'ouverture	70 000 000	55 000 000
Professionnelle en Santé (Tertiaire)	Arrêté d'ouverture complémentaire	55 000 000	37 000 000
	Arrêté d'ouverture d'Antenne	87 000 000	75 000 000

Article 2: Ces frais pour chaque type d'Acte seront payés par le demandeur de façon électronique. Les montants seront versés dans un compte au trésor qui sera défini conjointement par les Ministères en charge de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et celui en charge de l'Economie et des Finances.

Le document est remis après validation du paiement sur la plateforme de gestion des agréments.

Article 3: La Direction Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Privés est chargée de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Le Ministre de l'Enseignement Le Ministre de l'Economie Technique, de la Formation et des Finances Professionnelle et de l'Emploi

Alpha Bacar BARRY

Moussa CISSE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE A/2023/3512/MJDH/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, MODIFIANT L'ARRETE A/2022/1608/MJDH/CAB/SGG DU 19 JUILLET 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI A LA TENUE DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des droits de l'homme ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009:

Vu l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, modifiant l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Nomination des Représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme au sein du Comité Technique de Suivi du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2023/3207/MJDH/CAB/SGG du 5 Juillet 2023, portant Modification de Certaines Dispositions de l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/020/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023, modifiant la Décision D/2023/016/MJDH/SG/CAB du 11 juillet 2023, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/024/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023 portant Nomination des Membres de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu le Procès-verbal de la Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009, du 19 au 21 Juillet 2023;

Vu le Budget global prévisionnel pour la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009, adopté par le Comité de Pilotage et signé du 19 au 21 Juillet 2023;

Vu l'Avenant n°1, relative à la Lettre d'entente sur l'amélioration de l'Autorité de la Loi, signée le 24 Septembre 2016, à Conakry entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Guinée pour la mise en place du Projet sur les Atrocités, la Responsabilité et la Réconciliation (PARR);

Vu les nécessités de service:

ARRETE:

Article 1er: Les Membres de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009 dont les prénoms et nom suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Coordonnateur du projet: Monsieur Saa Foré MILLIMONO, confirmé;
- 2. Comptable du projet: Monsieur Kerfalla CAMARA, précédemment Chargé d'Etudes à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique;
- 3. Responsable de la Passation des marchés : Monsieur Mohamed DIALLO, précédemment Conseiller du Directeur Général du Centre National de Surveillance et de Police des Pêches au Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime;
- 4. Responsable chargé de la Protection des victimes et témoins: Monsieur Abdoulaye Bademba BARRY, Directeur National de la Justice de proximité, de la Promotion et de l'Accès au Droit du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé :

Article 2 : Les Membres de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009 bénéficient d'un rappel de primes à compter de leur date de nomination.

Article 3: La dépense est imputable sur le Budget alloué pour l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009.

Article 4: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

ARRETE A/2023/3513/MJDH/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE A/2022/1610/MJDH/CAB/SGG DU 19 JUILLET 2022, PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique :

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, modifiant l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Nomination des Représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme au sein du Comité Technique de Suivi du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2023/3207/MJDH/CAB/SGG du 5 Juillet 2023, portant Modification de Certaines Dispositions de l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/020/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023, modifiant la Décision D/2023/016/MJDH/SG/CAB du 11 juillet 2023, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/024/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023, portant Nomination des Membres de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009;

Vu le Procès-verbal de la Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009, du 19 au 21 Juillet 2023;

Vu le Budget global prévisionnel pour la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009, adopté par le Comité de Pilotage et signé du 19 au 21 Juillet 2023; Vu l'Avenant n°1, relative à la Lettre d'entente sur l'amélioration de l'Autorité de la Loi, signée le 24 Septembre 2016, à Conakry entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Guinée pour la mise en place du Projet sur les Atrocités, la Responsabilité et la Réconciliation (PARR);

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: Les Membres du Comité de Pilotage du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009 dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **1. Vice-présidente : Madame M'Mahawa TOURE,** Cheffe de Cabinet du Ministère du Budget, confirmée ;
- **2. Monsieur N'Famara CAMARA**, Directeur National des Droits de l'Homme, Premier rapporteur du Comité de Pilotage du Procès ;
- Membres
- **3. Mamadou Alioune DRAME,** Secrétaire Général de la Cour Suprême, confirmé;
- **4. Monsieur Morlaye SOUMAH**, Chef de Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, confirmé ;
- 5. Monsieur Abdoulaye BALDE, Conseiller Principal du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé ;
- **6. Madame Mayénie CAMARA**, Directrice Nationale Adjointe de la Justice proximité et de l'Accès au Droit du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmée;
- 7. Monsieur Boubacar BALDE, Directeur Général Adjoint par intérim du Service du Casier Judiciaire Central du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Deuxième rapporteur suppléant du Comité de Pilotage du Procès;
- **8. Monsieur Mamadou Dian Bora DIALLO**, Avocat Général près la Cour d'Appel de Conakry, confirmé ;
- **9. Monsieur Gabriel Ange HABA**, Secrétaire Général du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSG), confirmé.

Article 2 : Les Membres de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009 bénéficient d'un rappel de primes à compter de leur date de nomination.

Article 3: La dépense est imputable sur le Budget alloué pour l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009.

Article 4: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Alphonse Charles WRIGHT

ARRETE A/2023/3514/MJDH/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG DU 19 JUILLET 2022, PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PROCES DES EVENEMENTS DU 28 SEPTEMBRE 2009.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition; Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des droits de l'homme;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009:

Vu l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, modifiant l'Arrêté A/2019/5348/MJ/CAB du 26 Août 2019, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2022/1609/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Nomination des Représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme au sein du Comité Technique de Suivi du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009;

Vu l'Arrêté A/2023/3207/MJDH/CAB/SGG du 5 Juillet 2023, portant Modification de Certaines Dispositions de l'Arrêté A/2022/1606/MJDH/CAB/SGG du 19 Juillet 2022, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement des Organes chargés de l'Organisation du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/020/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023, modifiant la Décision D/2023/016/MJDH/SG/CAB du 11 Juillet 2023, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009;

Vu la Décision D/2023/024/MJDH/SG/CAB du 24 Juillet 2023, portant Nomination des Membres de la Cellule de Contrôle Interne de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009;

Vu le Procès-verbal de la Réunion extraordinaire du Comité de Pilotage du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009. du 19 au 21 Juillet 2023 :

Vu le Budget global prévisionnel pour la tenue du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009, adopté par le Comité de Pilotage et signé du 19 au 21 Juillet 2023;

Vu l'Avenant N°1, relative à la Lettre d'entente sur l'amélioration de l'Autorité de la Loi, signée le 24 Septembre 2016, à Conakry entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Guinée pour la mise en place du Projet sur les Atrocités, la Responsabilité et la Réconciliation (PARR);

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: Les Membres du Comité Technique de Suivi du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009 dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ciaprès :

- 1. Présidente : Madame Irène Marie HADJIMALIS, Secrétaire Générale du Ministère d la Justice et des Droits de l'Homme, confirmée ;
- **2. Vice-Président: Monsieur Billy I KEITA,** Chef de Cabinet du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- 3. Rapporteur : Monsieur Saa Foré MILLIMONO, Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à l'Organisation du Procès des Evénements du 28 Septembre 2009:

Membres:

- **4. Monsieur Hassane II DIALLO,** Conseiller Juridique du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé ;
- **5. Monsieur Yaya Kairaba KABA**, Inspecteur Général des Services Judiciaires et Pénitentiaires du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé ;
- **6. Monsieur Mohamed Lamine SAMAKE**, Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé ;
- 7. Monsieur Mohamed SYLLA, Directeur National des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme :
- 8. Monsieur Souleymane CISSOKO, Directeur National de la Réconciliation et de la Solidarité du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;
- **9. Monsieur Bader KABA**, Directeur National Adjoint de la Législation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, confirmé;
- **10. Madame Aminata TOURE**, Cheffe de la Division des Affaires Financières du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme :
- **11. Monsieur Cheick Oumar KONATE**, Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;
- **12. Monsieur Sékou Aboubacar SOUMAH,** Chef Comptable du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme:
- **13. Madame Maimouna DIOUBATE,** Assistante Particulière du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme:
- **14. Monsieur Ousmane DIABY,** Membre du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée.

Article 2 : Les Membres de l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la tenue du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009 bénéficient d'un rappel de primes à compter de leur date de nomination.

Article 3: La dépense est imputable sur le Budget alloué pour l'Organisation du Procès des Evènements du 28 Septembre 2009.

Article 4: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Alphonse Charles WRIGHT

ARRETE A/2023/3686/MJDH/CAB/SGG DU 16 AOUT 2023, PORTANT SUSPENSION D'UN MAGISTRAT AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE. LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut Particulier des Magistrats;

Vu la Loi L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement Conseil Supérieur de la Magistrature;

Vu la Loi L/2015/019/AN du 23 Août 2015, portant Organisation Judiciaire en République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2021/255/PRG/CNRD/SGG du 28 Décembre 2021, portant Mise à la Retraite de 41 Magistrats ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre. Chef du Gouvernement :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des droits de l'homme ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETE:

Article 1er: Monsieur Moussa CAMARA, Magistrat, Juge au Tribunal de Première Instance de Labé est suspendu de ses fonctions conformément à l'article 38 de la Loi Organique L/054/CNT/2013 du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats pour Insuffisance Professionnelle avérée en décernant mandat de dépôt suivant jugement correctionnel n°182 en date du 25 Juillet 2023 contre Dame Asmaou **DIALLO**, non détenue, comparant libre en violation flagrante de l'article 537 du Code de procédure pénale qui exige à tout juge statuant en matière pénale, lorsqu'il s'agit d'un délit de droit commun, de respecter le quantum de la peine (la peine prononcée au moins de six (6) mois d'emprisonnement) avant de décerner mandat de dépôt ou d'arrêt. En outre, par cette violation de la loi provoqué la détention arbitraire et illégale de cette dernière, ce qui constitue sur le fondement de l'article 35 de la loi organique suscitée, outre l'insuffisance professionnelle, un véritable manquement au devoir de son état, à l'honneur ou à la dignité de sa profession de magistrat.

D'avoir dans les mêmes circonstances dans son intention de nuire par la violation de son devoir d'indépendance, d'impartialité, utilisé dans les qualités de sa décision le Tribunal de Mafanco alors qu'il statuait en matière correctionnelle au Tribunal de Première Instance de Labé, cette précipitation est un manquement à la délicatesse que commande son Statut de Magistrat du siège. D'avoir refusé de comparaitre devant l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires en dépit de la lettre d'invitation et l'instruction donnée par son Président du Tribunal dont il relève administrativement.

Article 2: Cette suspension sera suivie de la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature aux fins d'action disciplinaire conformément aux textes régissant le statut des magistrats.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Août 2023

Alphonse Charles WRIGHT

ARRETE A/2023/3687/MJDH/CAB/SGG DU 16 AOUT 2023, PORTANT SUSPENSION D'UN MAGISTRAT AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE. LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut Particulier des Magistrats ;

Vu la Loi L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement Conseil Supérieur de la Magistrature;

Vu la Loi L/2015/019/AN du 23 Août 2015, portant Organisation Judiciaire en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2021/255/PRG/CNRD/SGG du 28 Décembre 2021, portant Mise à la Retraite de 41 Magistrats ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des droits de l'homme;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Monsieur Cé Avis GAMY, Magistrat, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Labé est suspendu de ses fonctions conformément à l'article 38 de la Loi Organique L/054/CNT/2013 du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats pour Insuffisance Professionnelle avérée en exécutant la décision correctionnelle n°182 en date du 25 Juillet 2023 contre Dame Asmaou DIALLO, non détenue, comparant libre en violation flagrante de l'article 537 du Code de Procédure Pénale qui exige à tout juge statuant en matière pénale, lorsqu'il s'agit d'un délit de droit commun, de respecter le quantum de la peine (la peine prononcée au moins de six (6) mois d'emprisonnement) avant de décerner mandat de dépôt ou d'arrêt et nonobstant l'appel formé contre ladite décision.

En ignorant les effets juridiques liés aux voies de recours ordinaires notamment l'appel qui a un effet suspensif de la décision rendue donc non exécutoire dans l'intérêt de la loi, ce qui constitue inéluctablement une insuffisance professionnelle avérée de sa part susceptible d'action disciplinaire devant le Conseil Supérieur de la Magistrature. D'avoir en outre, en sa qualité de magistrat du parquet, fait insubordination à ses chefs hiérarchiques sans motif juridique valable en refusant de se présenter sur invitation de l'Inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires en dépit du formalisme administratif qu'il a lui-même réclamé et accepté par respect dû à son Statut par l'Inspecteur Général des services judiciaires et pénitentiaires.

Au lieu de venir se présenter pour demander un droit quelconque, il a décidé dans l'insubordination totale, de ne pas se présenter à l'autorité administrative compétente. En lieu et place, il a envoyé un courrier conjoint avec le juge demandant un renvoi pour une cause dont il soutient ignorer les motifs. Aucun délai ne lui a été accordé car ayant disposé de tout le temps de soumettre à cette formalité purement administrative et non judiciaire.

Article 2 : Cette suspension sera suivie de la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature aux fins d'action disciplinaire conformément aux textes régissant le Statut des Magistrats.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Août 2023

Alphonse Charles WRIGHT

ARRETE A/2023/3694/MJDH/CAB/SGG DU 18 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES AGENTS PENITENTIAIRES AUX GRADES SUPERIEURS.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/310/PRG/SGG du 31 Octobre 2016, portant Statut Particulier du Personnel de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/283/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Les agents pénitentiaires dont les prénoms et nom suivent sont nommés à titre exceptionnel au grade de Brigadier:

N°	MATRICULE	PRENOMS ET NOM	HIERARCHIE
1	323038 N	Abdoulaye BALDE	С
2	323086 M	Abdoulaye DOUMBOUYA	С
3	323042 V	Abou CAMARA	С
4	323063 Y	Aboubacar BANGOURA	С
5	323026 K	Aboubacar CAMARA	С
6	323089 K	Aboubacar CONTE	С
7	323029 G	Aboubacar DIALLO	С
8	323020 V	Aboubacar SOUMAH	С
9	323028 K	Aboubacar SYLLA	С
10	323059 N	Aissatou CISSOKO	С
11	323007 L	Alhassane DIAOUNE	С
12	323035 B	Alhassane SYLLA	С
13	323033 X	Aboubacar SOUMAH	С
14	323048 A	Alpha KALLO	С
15	323036 W	Alseny SYLLA	С
16	323002 N	Amadou Yero BAH	С
17	323024 S	Amara BANGOURA	С
18	323012 N	Aminata BANGOURA	С
19	323025 X	Bakary SIDIBE	С
20	323051 M	Daniel SANOH	С
21	323052 Y	Daouda KOULIBALY	С
22	323037 R	David SAGNO	С
23	323080 E	Demba BANGOURA	С
24	323075 Y	Dian Talla BAH	С
25	323016 B	Djakaria FOFANA	С
26	323049 N	Dibril CAMARA	С
27	323014 B	Djiba TOURE	С
28	323084 A	Djibril CAMARA	С
29	323071 V	Elhadj Issa LENO	С

31 323032 K Fatou KOIVOGUI 32 323030 D Fatou N'DIAYE 33 322993 D Fatoumata DIALLO 34 323056 F Ibrahima CAMARA 35 323003 E Ibrahima Sory BARRY 36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory SOUMAH 39 323081 M Ibrahima Sory SYLLA 40 323081 R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady Mandy OULARE 55 323039 Y <t< th=""><th></th></t<>	
32 323030 D Fatou N'DIAYE 33 322993 D Fatoumata DIALLO 34 323056 F Ibrahima CAMARA 35 323003 E Ibrahima Sory BARRY 36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KOUROUMA 54 323044 L M	
33 322993 D Fatoumata DIALLO 34 323056 F Ibrahima CAMARA 35 323003 E Ibrahima Sory BARRY 36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima SANE 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323054 A Louceny KEITA 48 323077 N Mamadou Cherif SOUARE 49 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323077 V Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamo	
34 323056 F Ibrahima CAMARA 35 323003 E Ibrahima Sory BARRY 36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
35 323003 E Ibrahima Sory BARRY 36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323077 N Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Saliou DIALLO 51 32306 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady GULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
36 323023 M Ibrahima Sory CAMARA 37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
37 323034 J Ibrahima Sory DEMBELE 38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sony SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
38 323021 M Ibrahima Sory SOUMAH 39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
39 323083 H Ibrahima Sory SYLLA 40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C
40 323081R Ibrahima SANE 41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C C C
41 323027 K Issa Sossé CAMARA 42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C C
42 323009 E Issiaga CISSE 43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C C
43 323040 A Kabirou SALL 44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	С
44 323013 C Kally CAMARA 45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
45 323072 D Lancine CONDE 46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	2
46 323043 B Lancinet KEITA 47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	
47 323005 A Louceny KEITA 48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	С
48 323064 V Mamadou Cherif SOUARE 49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
49 323077 N Mamadou Lamine BAH 50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
50 323076 S Mamadou Saliou DIALLO 51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
51 323060 H Mamady CAMARA 52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
52 323067 V Mamady KEITA 53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
53 323058 G Mamady KOUROUMA 54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
54 323044 L Mamady OULARE 55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	С
55 323039 Y Mamoudou BANGOURA	C
	С
56 323061 V Mamoudou TRAORE	С
	C
57 323070 Y Mamadou Samba BANDJAN	C
58 323045 W Mamady CONDE	C
59 323000 P Mariama YANSANE	C
60 323054 C Maxime BANGOURA	C
61 323006 Z Mamady DIAWARA	C
62 323053 Z Mohamed Salifou CAMARA	С
63 323073 N Mohamed SYLLA	С
64 323017 T Mohamed CAMARA	C
65 323055 L Moussa CAMARA	С
66 323046 D Moussa CAMARA	С
67 323011 H Moustapha CAMARA	С
68 323022 X N Famoussa DIAOUNE	C
69 323047 B Nènè SOUARE	 C
70 323031 X N'nady Sonty BANGOURA	

71	323088 G	Noumouké CAMARA	С
72	323057 D	Nyankoye Albert BALAMOU	С
73	323068 L	Oury BAH	С
74	323001 W	Pépé GBONIMOU	С
75	323041 P	Rokiatou TRAORE	С
76	323004 R	Rokiatou CAMARA	С
77	323065 A	Sabana DIALLO	С
78	323018 N	Saran Mory KAMISSOKO	С
79	323082 L	Sékou SYLLA	С
80	322998 J	Sékouba KAMANO	С
81	323050 P	Sekouba OULARE	С
82	323069 L	Sidiki DIAKITE	С
83	323010 F	Soriba BANGOURA	С
84	322999 F	Souleymane DIALLO	С
85	323062 Y	Souleymane DIA WARA	С
86	323019 L	Souleymane TRAORE	С
87	323074 Y	Tenin LENO	С
88	323079 R	Tokis Maurice BAMBA	С
89	323008 V	Toumany SIDIBE	С
90	323078 J	Youssouf CAMARA	С
91	323066 S	Youssouf DIALLO	С
92	264570 X	Abdoul Karim SYLLA	С
93	264850 D	Ibrahima BANGOURA	С

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Août 2023

Alphonse Charles WRIGHT

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3803/MJDH/MEF/SGG DU 24 AOUT 2023, FIXANT LES TARIFS DES ACTES DE JUSTICE DELIVRES AUX PARTICULIERS PAR LES SERVICES DE GREFFE EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi L/2015/019/AN du 13 Août 2015, portant Organisation Judiciaire en République de Guinée;

Vu la Loi L/2016/060/AN du 26 Octobre 2016, portant Code de Procédure Pénale;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publiques en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique;

Vu Le Décret D/2019/069/PRG/SGG du 27 Février 2019, portant Modalité, Organisation et Fonctionnement du Service du Casier Judiciaire Central;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/418/PRG/CNRD/SGG du 09 Septembre 2022, fixant les Statuts du Service du Casier Judiciaire Central;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministre de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2023/083/PRG/CNRD/SGG du 22 Mars 2023, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETENT:

Article 1er: Le présent Arrêté Conjoint fixe les tarifs des actes de justice délivrés aux particuliers par les services de greffe en République de Guinée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation de l'acte	Coût en GNF
1	Bulletin n° 3 du casier judiciaire sécurisé des Guinéens nés sur le Territoire National	50 000
2	Bulletin n° 3 du casier judiciaire sécurisé des Guinéens nés à l'Etranger	50 000
3	Bulletin n° 3 du casier judiciaire sécurisé des Etrangers résidant en Guinée	150 000
4	Expédition d'un jugement, d'une ordonnance le référé ou d'un Arrêt	25 000 par page et un timbre
		fiscal de 2000 par page impaire
5	Extrait de minute	50 000
6	Grosse	100 000 par page et un timbre
		fiscal de 2000 par page impaire
7	Ordonnance sur requête (Saisie, Taxation, Injonction de payer, de restituer et de délivrer)	100 000
8	Frais d'enrôlement	50 000
9	Certificat de non enrôlement	60 000
10	Certificat d'appel	60 000
11	Certificat d'opposition	60 000
12	Certificat de non appel	60 000
13	Certificat de non opposition	60 000
14	Certificat de non contestation de saisie	200 000
15	Certificat de non contestation de saisie attribution de créance	200 000
16	Certificat de non contestation de conversion de la saisie conservatoire en saisie attribution	200 000
	de créance	
17	Certificat de non contestation de saisie de droits d'associé ou valeur mobilière	200 000
18	Certificat de nationalité sécurisé des personnes physiques	50 000
19	Procès-verbal d'apposition ou de levée de scellés	200 000
20	Procès-verbal de présentation et d'ouverture de testament	200 000
21	Procès-verbal de dépôt d'un rapport de mer	1 000 000
22	Procès-verbal de guinéisation d'un navire	3 000 000
23	Procès-verbal d'exécution d'une commission rogatoire	100 000
24	Dépôt des statuts de société	200 000
25	Dépôt des procès-verbaux des assemblées gér é raies et Conseild' administration	100 000
26	Dépôt des états financiers de synthèse des sociétés	200 000
27	Dépôt de projet de fusion de sociétés	200 000
28	Adjudication judiciaire d'immeuble à labarre	
	- De 1 à 100.000.000 - De 101.000.000 à 300.000.000 - De 301.000.000 à 900.000.000 - Au-delà de 900.000.000	5% 4% 3% 2%

29	Ordre de distribution	0,50% du montant
		de la somme à répartir
30	Saisie de salaire	50 000
31	Cession volontaire de salaire	50 000
32	Actes de dépôt de marque de fabrique ou de pièces pour la publicité	300 000
33	Jugement de rectification matérielle d'acte de l'état civil	100 000
34	Le registre du Commerce et du Crédit mobilier (RCCM) qui comprend :	
	Immatriculation au RCCM:	
	- Personne physique	50 000
	- Personne morale	100 000 SARL
		100 000 SAS 100 000 SA
		100 000 SA 100 000 Succursale
		ou Filiale
		100 000 GIE
	Extrait d'immatriculation au RCCM:	
	- Personne physique	50 000
	- Personne morale	100 000
	Certificat de non faillite:	
	- Personne physique	50 000
	- Personne morale	100 000
35	Immatriculation secondaire/inscription modificative:	
	- Personne physique	100 000
	- Personne morale	200 000
	Radiation au RCCM:	
	- Personne physique	100 000
	- Personne morale	200 000
36	Inscription de suretés mobilières et Crédit-bai;	
	-De 1 à 100.000.000	1%
	- De 101.000.000 à 300.000.000	0,5%
	-De 301.000.000 à 900.000.000	0,25%
	- Au-delà de 900.000.000	0,12%
37	Visa, côte et paraphe des registres à l'exclusion donc des registres des cours et tribunaux,	100 000 par registre
	des OPJ, de l'état civil et des autres services de l'Administration	100 000 par rogiono
38	Côte, paraphe et visa de registre d'employeur	Gratuit
39	Jugement supplétif (naissance, mariage, décès)	30 000
40	Autres jugements sur requête	100 000
-	Autres jugements sur requête Procès-verbal de prestation de serment des professions libérales	100 000 200 000

Article 2: Les tarifs des actes notariés dressés par les chefs de greffe-notaires sont les mêmes que ceux fixés par le texte réglementant les actes des notaires.

Article 3 : Les bulletins du casier judiciaire sécurisés sont livrés par le service du casier judiciaire central aux tribunaux de première instance.

Article 4 : Les recettes des actes du casier judiciaire sont, après déduction du prix du timbre, réparties comme suit :

- 60% pour le Trésor public par l'intermédiaire du comptable public assignataire ;
- -20% pour le greffe des juridictions ayant dressé les actes ;
- 20% pour le Service du Casier judiciaire central par l'intermédiaire de son agent comptable.

Article 5: A l'exception des frais de délivrance du bulletin N°03 du casier judiciaire sécurisé, les recettes liées à la délivrance des actes de justice, telles que prévues à l'article 1^{er} ci-dessus sont, après déduction du prix du timbre, réparties comme suit:

- 60% pour le Trésor public par l'intermédiaire du comptable public assignataire :
- -40 % pour le greffe des juridictions ayant dressé les actes.

Article 6 : Les montants des condamnations pécuniaires fixés par décision de justice sont, après déduction du prix du timbre, répart comme suit :

- **60**% pour le Trésor public par l'intermédiaire du comptable public assignataire ;
- -40 % pour le greffe des juridictions ayant dressé le; actes.

Article 7: Le prix du timbre à apposer sur les actes de justice délivrés aux particuliers est inclus dans le coût de délivrance de ces actes.

Article 8 : Le présent arrêté conjoint ne s'applique pas aux actes de justice délivrés aux services publics.

Article 9: Le Directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, le Directeur général du Budget, le Directeur général du Casier judiciaire central, les Chefs de greffe des juridictions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint.

Article 10 : Le présent Arrêté Conjoint, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Août 2023

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme Le Ministre de l'Economie et des Finances

Alphonse Charles WRIGHT

Moussa CISSE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2023/3515/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE PREFECTORAL DES AFFAIRES POLITIQUES ET ELECTORALES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/0573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Service Préfectoral des Affaires Politiques et Electorales.

Article 2: Le Service Préfectoral des Affaires Politiques et Electorales est un Service placé sous l'autorité du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION ET ORGANISATION

Article 3: Le Service Préfectoral des Affaires Politiques et Electorales a pour mission la mise en oeuvre des activités relatives aux affaires politiques et électorales à la base.

A ce titre, il est chargé de:

- Piloter l'organisation de toutes les élections dévolues au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, au niveau de la préfecture, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- Analyser tous les dossiers à caractère politique à l'attention du Préfet :
- Veiller à l'application de la législation régissant les activités des partis politiques dans la Préfecture ;
- Superviser, valider et transmettre au Préfet tous les procèsverbaux de toutes les élections de constitution ou de renouvellement des organes des organisations sociales, politiques et syndicales;
- participer aux ateliers, conférences-débats et séminaires se rapportant à la vie socio-politique à la base ;
- apporter des appuis et conseils techniques nécessaires à l'organisation des élections socio-professionnelles au niveau local;
- concevoir un répertoire des partis politiques et créer une base de données au niveau préfectoral ;
- Produire un rapport d'activités du service.

Article 4: Le Service Préfectoral des Affaires Politiques et Electorales comprend :

- un Chef service Préfectoral;
- un Responsable des affaires électorales ;
- un responsable des affaires politiques et juridiques
- un assistant informaticien;
- un logisticien :
- un maintenancier.

Article 5: Le chef service préfectoral des Affaires Politiques et électorales est nommé par Arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation sur proposition du Directeur National des Affaires Politiques et de l'Administration Electorale. Le chef service dirige, anime, coordonne, impulse et contrôle l'ensemble des activités du service.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, le responsable des affaires politiques et juridiques le remplace.

Article 7: Le responsable des affaires politiques et juridiques est chargé de:

- examiner les dossiers à caractère politique et juridique pour le chef de service;
- préparer et suivre la mise en oeuvre des activités du service relatives au respect de la législation régissant les partis politiques dans la Préfecture;
- contribuer à la collecte des données pour renseigner le répertoire des partis politiques ;
- participer à l'élaboration du rapport d'activités du service;
- exécuter toute autre tâche spécifique qui lui est confiée par le chef service dans le cadre du travail.

Article 8: Le responsable des affaires électorales est chargé de:

- préparer et suivre la mise en oeuvre des activités liées à l'organisation des élections politiques et référendaire au niveau de la Préfecture ;
- apporter des appuis et conseils techniques nécessaires à l'organisation des élections socio-professionnelles au niveau local ;
- participer à l'élaboration du rapport d'activités du service;
- exécuter toute autre tâche spécifique qui lui est confiée par le chef service dans le cadre du travail.

Article 9 : l'assistant informaticien est chargé de:

- implémenter les outils de gestion numérique des opérations électorales :
- assurer la sécurité des données informatiques ;
- appuyer les responsables techniques dans la collecte, le traitement et la remontée des données ;
- assister le chef de service dans l'archivage électronique des documents et dans la digitalisation du service;
- participer à l'élaboration du rapport d'activités du service;
- exécuter toute autre tâche spécifique qui lui est confiée par le chef service dans le cadre du travail.

Article 10 : le logisticien est chargé de:

- participer à l'évaluation des besoins en matériels et équipements électoraux ;
- réceptionner, conserver et acheminer les documents, matériels et équipements électoraux vers les circonscriptions électorales:
- faire l'inventaire des matériels et équipements électoraux ;
- assurer le suivi et la maintenance des équipements et engins roulants;
- participer à l'élaboration du rapport d'activités du service;
- exécuter toute autre tâche spécifique qui lui est confiée par le chef service dans le cadre du travail.

Article 11 : le Maintenancier est chargé de:

- assurer le suivi régulier et l'entretien des équipements informatiques :
- participer à l'inventaire des équipements informatiques ;
- évaluer les besoins en pièces de rechange ;
- participer à l'élaboration du rapport d'activités du service;
- exécuter toute autre tâche spécifique qui lui est confiée par le chef service dans le cadre du travail.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Les cadres et agents techniques sont nommés par décision du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation sur proposition du Directeur National des Affaires Politiques et de l'Administration Electorale.

Article 13: Les Gouverneurs et les Préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent arrêté.

Article 14: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

ARRETE A/2023/3516/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION ET COMPOSITION DU SERVICE PREFECTORAL DE DEVELOPPEMENT (SPD).

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/0573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Service Préfectoral de Développement.

Article 2: Le Service Préfectoral de Développement en abrégé **«SPD»** est placé sous la supervision du Secrétaire Général de la Préfecture.

CHAPITRE II: MISSION ET COMPOSITION

Article 3: Le Service Préfectoral de Développement a pour mission le suivi-évaluation des actions de développement local et l'appui-conseil aux communes et aux organisations communautaires de base.

A ce titre, il est chargé de:

- appuyer la préparation du plan de développement et du suivi de la mise en oeuvre;
- appuyer les communes dans la réalisation et l'actualisation du diagnostic socio-économique local, ainsi que l'élaboration des Plans de Développement local et des Programmes annuels d'investissement;
- appuyer le renforcement de capacités des élus locaux, leaders des organisations de la société civile et des structures locales de gestion en matière de gouvernance locale et de développement durable participatif;
- Veiller à la tenue régulière des sessions des conseils communaux :
- Veiller au respect du découpage administratif de la préfecture ;
- appuyer les communes dans l'organisation, l'identification et l'orientation des groupements et associations ;
- appuyer les acteurs locaux dans la prévention et la résolution des conflits;
- suivre l'exécution des budgets conformément au programme annuel d'investissement (PAI);
- veiller au bon fonctionnement des services d'état civil dans les communes;

- participer à l'harmonisation de toutes les interventions en faveur des Communes, des Associations Locales de Développement ou ONG;
- examiner les actes budgétaires des communes et toutes autres délibérations avant approbation par le Préfet;
- contribuer à la mise en place et à la gestion de la base de données relatives aux communes et au développement socio-économique local à l'échelle de la Préfecture ;
- veiller au respect des procédures de passation de marchés ;
- appuyer les communes sur les questions d'aménagement, d'urbanisme, de transport et des travaux publics ;
- veiller à ce qu'une copie du cahier de charge des projets et programmes évoluant dans la Préfecture soit mise à la disposition de l'autorité préfectorale et communale avant le démarrage des travaux en vue d'assurer le suivi.
- Veiller à la tenue régulière du monitorage du comité préfectoral de santé;
- Veiller à la fourniture effective et à la qualité des services sociaux de base.

Article 4: Le Service Préfectoral de Développement est composé comme suit :

- Le Directeur Préfectoral en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
- Le Directeur Préfectoral en charge du Plan et des Statistiques;
- Le Directeur Préfectoral en charge de l'Urbanisme, de
- Le Directeur Préfectoral en charge des Travaux Publics ;
- Le Directeur Préfectoral en charge des Transports.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Service Préfectoral de Développement tient des réunions techniques trimestrielles. Ces réunions sont convoquées et présidées par le Secrétaire Général. En cas de nécessité, il peut tenir des réunions d'urgence sur demande du Secrétaire Général.

Article 6: Le SPD produit des rapports trimestriels, semestriels et annuels à l'attention du Préfet.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Les Préfets sont chargés de l'application du présent

Article 8: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3517/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PRÉFECTORALE DE DEFENSE ET DE SECURITE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation : Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022,

portant Nomination du Premier Ministre, Chef du

Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/0573/PRG/CNRD/ SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place une Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité.

Article 2: La Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité en abrégé « CPDS » est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: La Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité a pour mission d'apporter un appui-conseil au Préfet dans la mise en oeuvre de la politique de défense et de sécurité au niveau de la préfecture.

A ce titre, elle est chargée de donner son avis sur:

- toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité qui lui auront été soumises par l'autorité préfectorale;
- les questions relatives à la mise en place des structures de défense et de sécurité dans l'intérêt des citoyens ;
- les initiatives de maintien d'un climat de paix, de quiétude et de sécurité au niveau préfectoral;
- les initiatives de prévention et de gestion des crises et autres perturbations de l'ordre public;
- le plan opérationnel de sécurisation des personnes et des biens (maintien d'ordre, patrouilles mixtes de surveillance etc.);
- les interventions des forces de défense et de sécurité en période de crises et de maintien de l'ordre public ;
- la cohérence de toutes les interventions relatives à la défense et à la sécurité sur toute l'étendue de la Préfecture.

Article 4 : La Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité peut soumettre au Préfet des suggestions et recommandations sur toutes les questions de défense et de sécurité.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : La Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité, est composée comme suit :

Président: Le Préfet.

Vice-président : Le Commandant de Compagnie d'infanterie/Bataillon

Rapporteur : Le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance/Juge de Paix.

Membres:

- Le Commandant de la Gendarmerie
- Le Commissaire Centrai:
- Le Directeur Préfectoral de la Douane ;
- Le Directeur Préfectoral de la Conservation de la Nature.

Article 6: Pour les Préfectures chefs-lieux de Régions Administratives, le Substitut du Procureur de la République est le rapporteur à l'exception des Régions abritant une Cour d'appel.

Article 7: La Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité se réunit en session ordinaire une fois par quinzaine (2 fois par mois). En cas de nécessité, elle peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- -Ala demande du Président de la Commission;
- A la demande motivée d'au moins un tiers des membres de la Commission.

Article 9 : Toute convocation de sessions de la Commission est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Préfectorale de Défense et de Sécurité sont prises en charge par le budget de la préfecture.

Article 11: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 12: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3518/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEFENSE ET DE SECURITE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°°: En application du Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale, il est mis en place une Commission Régionale de Défense et de Sécurité.

Article 2: La Commission Régionale de Défense et de Sécurité en abrégé « **CRDS** » est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: La Commission Régionale de Défense et de Sécurité a pour mission d'apporter un appui-conseil au Gouverneur dans la mise en oeuvre de la politique de défense et de sécurité au niveau de la région.

A ce titre, elle est chargée de donner son avis sur:

- toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité qui lui sont soumises par l'autorité régionale ;
- les questions relatives à la mise en place des structures de défense et de sécurité, tant en temps de paix qu'en temps de menace grave;

- les initiatives de maintien de la paix et de la sécurité dans la région les initiatives de prévention et de gestion des crises et autres troubles de l'ordre public.

Article 4: La Commission Régionale de Défense et de Sécurité peut soumettre au Gouverneur des suggestions et recommandations sur toutes les questions de défense et de sécurité.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: La Commission Régionale de Défense et de Sécurité, est composée comme suit :

Président: Le Gouverneur de Région.

Vice-Président: Le Commandant de la région militaire ou du bataillon

Rapporteur : Le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance.

Membres:

- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie régionale;
- Le Directeur régional de la Police ;
- Le Directeur régional de la Protection Civile;
- Le Directeur régional de l'Environnement
- Le Directeur régional de la Douane.

Article 6: Pour les Régions Administratives abritant une Cour d'appel, le Procureur Général est le rapporteur.

Article 7: La Commission Régionale de Défense et de Sécurité se réunit une fois par mois en session ordinaire. En cas de nécessité, elle peut se réunir en session extraordinaire

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président de la Commission ;
- À la demande motivée d'au moins un tiers des membres de la Commission.

Article 9 : Toute convocation de sessions de la Commission est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Régionale de Défense et de Sécurité sont prises en charge par le budget de la région.

Article 11: Les Gouverneurs de Régions sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 12: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3519/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PREFECTORALE DE PREVENTION ET DE MANAGEMENT DES CONFLITS.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place une Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits.

Article 2: La Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits en abrégé « **CPPMC** » est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: La Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits a pour mission d'apporter un appuiconseil au Préfet dans le cadre de la prévention, la médiation et la résolution pacifique des conflits au niveau de la Préfecture.

A ce titre, elle est chargée de donner son avis sur:

- les actions de renforcement de la cohésion sociale et de la paix dans la préfecture ;
- les initiatives de prévention, de médiation et de résolution pacifique des conflits en collaboration avec les structures compétentes dans la préfecture ;
- le suivi de règlement des conflits.

Article 4: La Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits peut soumettre au Préfet des suggestions et recommandations sur toutes les questions relatives à la prévention et la gestion des conflits.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: La Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits est composée comme suit :

Président: Le Représentant de la Société Civile.

Rapporteur : Le Directeur Préfectoral de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Membres

- Le Président d'une plateforme préfectorale de la Société Civile ;
- Le Secrétaire préfectoral des Affaires religieuses ;
- La Présidente d'une plateforme préfectorale des Femmes;
- Le Président d'une plateforme préfectorale des jeunes ;
- Le représentant de la Coordination des sages ;
- Le représentant de la confession musulmane ;
- Le représentant de la confession chrétienne.

Article 6: Le Président est désigné par le Préfet parmi les représentants de la Société Civile membres de la Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits.

Article 7: La Commission peut faire appel à toute personne, structure ou entité évoluant dans le domaine, pour l'accompagner dans la mise en oeuvre de ses activités.

Article 8: La Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits se réunit en session ordinaire une fois par mois.

Article 9: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président de la Commission ;
- À la demande motivée d'au moins un tiers des membres de la Commission.

Article 10 : Toute convocation de sessions de la Commission est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Article 11 : Le Préfet peut mettre en place des souscommissions pour traiter des questions spécifiques en cas de nécessité.

Les sous-commissions sont présidées par un membre de la commission désigné par le Préfet.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Les membres de la Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 13: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Préfectorale de Prévention et de Management des Conflits sont prises en charge par le budget de la préfecture.

Article 14: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 15: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3520/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE PREVENTION ET DE MANAGEMENT DES CONFLITS.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission. Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale, il est mis en place une Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits.

Article 2: La Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits en abrégé « **CRPMC** » est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: La Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits a pour mission d'apporter un appuiconseil au Gouverneur dans le cadre de la prévention, la médiation et la résolution pacifique des conflits au niveau de la Région.

A ce titre, elle est chargée de donner son avis sur:

- les actions de renforcement de la cohésion sociale et de la paix dans la Région ;
- les initiatives de prévention, de médiation et de résolution pacifique des conflits en collaboration avec les structures compétentes dans la Région;
- le suivi de règlement des conflits.

Article 3: La Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits peut soumettre au Gouverneur des suggestions et recommandations sur toutes les questions relatives à la prévention et la gestion des conflits.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4: La Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits est composée comme suit :

Président: Le Représentant de la Société Civile.

Rapporteur : Le Directeur Régional de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Membres:

- Le Président d'une plateforme Régionale de la Société Civile;
- L'Inspecteur Régional des Affaires religieuses ;
- La Présidente d'une plateforme Régionale des Femmes;
- Le Président d'une plateforme Régionale des jeunes ;
- Le Représentant de la Coordination des sages ;
- Le Représentant de la confession musulmane ;
- Le Représentant de la confession chrétienne.

Article 5: Le Président est désigné par le Gouverneur parmi les représentants de la Société Civile membres de la Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits.

Article 6: La Commission peut faire appel à toute personne, structure ou entité évoluant dans le domaine, pour l'accompagner dans la mise en oeuvre de ses activités.

Article 7: La Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits se réunit en session ordinaire une fois par mois. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président de la Commission ;
- À la demande motivée d'au moins un tiers des membres de la Commission

Article 9 : Toute convocation de sessions de la Commission est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Article 10: Le Gouverneur peut mettre en place des souscommissions pour traiter des questions spécifiques en cas de nécessité.

Les sous-commissions sont présidées par un membre de la commission désigné par le Gouverneur.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Les membres de la Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits sont nommés par Décision du Gouverneur sur proposition de leurs structures respectives.

Article 12: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Régionale de Prévention et de Management des Conflits sont prises en charge par le budget de la Région.

Article 13: Les Gouverneurs sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 14: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3521/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE PREFECTOTAL DE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LA JEUNE FILLE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°': En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille.

Article 2: Le Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille en abrégé « **CPPEJF** » est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION ET ORGANISATION

Article 3: Le Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille a pour mission d'apporter un appui-conseil au Préfet sur les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de la jeune fille.

A ce titre, il est chargé de:

- Contribuer à la prévention des violences faites aux enfants et aux jeunes filles ;
- Appuyer la préparation de la réponse aux situations d'urgence en matière de protection de l'enfant et de la jeune fille;
- -Appuyer la coordination intersectorielle autour des questions de protection de l'enfant et de la jeune fille garantissant la responsabilisation et l'implication effectives de tous les acteurs concernés:
- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité des actions de protection de l'enfant et de la jeune fille;
- Partager et discuter de toute documentation technique ou administrative relative à la coordination de l'urgence concernant la protection de l'enfant et de la jeune fille;
- donner son avis sur l'évaluation des besoins de protection des enfants et de la jeune fille.
- appuyer le renforcement de capacités des acteurs de la protection de l'enfance ;
- faire des plaidoyers et de la mobilisation sociale autour des questions de protection de l'enfant et de la jeune fille;
- proposer des initiatives allant dans le sens de garantir les droits fondamentaux de l'Enfant et de la jeune fille.

Article 4: Le Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille est composé comme suit :

Président: Le Conseiller Juridique de la préfecture ;

1er Vice- président : Le Directeur Préfectoral de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

2eme Vice-président : Le représentant du parlement préfectoral des enfants ;

Rapporteur : Le représentant des services de Sécurité et de Défense ;

Membres:

- le Chargé des Questions de l'enfance de la Direction Préfectorale de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;
- Un représentant de la Direction Préfectorale de l' Education ;
- Un représentant de la Direction Préfectorale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Un représentant de la Direction Préfectorale de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant du Syndicat des Transporteurs ;
- Un représentant des Médias ;
- Un représentant de la Justice ;
- Deux (2) représentants du parlement préfectoral des enfants:
- Un représentant des Services de l'Etat civil;
- Un représentant des ONG évoluant dans le domaine de la Protection des Enfants et de la Jeune Fille.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire

Toute convocation de sessions du Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Les avis et recommandations du Comité sont pris à la majorité simple des membres présents.

Article 6: Les avis et les recommandations du Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille sont transmis au Préfet dans un délai de 48 heures.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Les membres du Comité Préfectoral de Protection des enfants et de la jeune fille sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral de Protection des Enfants et de la Jeune Fille sont prises en charge par le budget de la Préfecture.

Article 9: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 10 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3522/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DE PROTECTION DES ENFANTS ET DE LA JEUNE FILLE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/0572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale, il est mis en place un Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille.

Article 2: Le Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille en **abrégé « CRPEJF »** est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

CHAPITRE II: MISSION ET ORGANISATION

Article 3: Le Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille a pour mission d'apporter un appui-conseil au Gouverneur sur les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de la jeune fille.

A ce titre, il est chargé de:

- Appuyer l'autorité Régionale dans ses actions de supervision intersectorielle de prévention et de protection des enfants et de la jeune fille ainsi que dans la préparation de la réponse aux situations d'urgence ;
- Appuyer l'autorité Régionale dans sa mission d'amélioration de l'efficacité des actions de protection de l'enfant et de la jeune fille;
- Veiller au partage de l'information et de la documentation technique, administrative, législative, règlementaire et judiciaire relative à la protection de l'enfant et de la jeune fille;
- donner son avis sur l'évaluation des besoins de protection des enfants et de la jeune fille ;
- appuyer les initiatives de renforcement de capacités des acteurs de la protection de l'enfance ;
- faire des plaidoyers et de la mobilisation sociale autour des questions de protection de l'enfant et de la jeune fille;
- proposer des initiatives allant dans le sens de garantir les droits fondamentaux de l'Enfant et de la jeune fille.

Article 4: Le Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille est composé comme suit :

Président: Le Conseiller Juridique de la Région.

1er Vice- président : L'Inspecteur Régional de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables.

2^{èrne} **Vice-président** : Le représentant des services de Défense et de Sécurité.

Rapporteur: le Chargé des Questions de l'enfance de l'Inspection Régionale de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables.

Membres:

- Un représentant de l'Inspection Régionale de l' Education ;
- Un représentant de l'Inspection Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Un représentant de l'Inspection Régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant du Syndicat des Transporteurs ;
- Un représentant des Médias ;
- Un représentant de la Justice ;
- Un représentant des Services de l'Etat civil;
- Un représentant des ONG évoluant dans le domaine de la Protection des Enfants et de la Jeune Fille.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille se réunit une fois par trimestre en session ordinaire.

En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Toute convocation de sessions du Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Les avis et recommandations du Comité sont pris à la majorité simple des membres présents.

Article 6: Les avis et les recommandations du Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille sont transmis au Gouverneur.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Les membres du Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille sont nommés par décision du Gouverneur sur proposition de leurs structures respectives.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Comité Régional de Protection des Enfants et de la Jeune Fille sont prises en charge par le budget de la Région.

Article 9: Les Gouverneurs sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 10 : Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3523/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL DE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTICIPATIVE.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régional, il est mis en place un Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative.

Article 2: Le Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative en abrégé « **CRGTP** » est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative a pour mission d'apporter un appui-conseil au Gouverneur dans la mise en oeuvre de la politique d'administration territoriale et de développement de la région.

A ce titre, il est chargé de donner son avis sur:

- Le fonctionnement des Préfectures et des services déconcentrés de la Région ;
- L'élaboration et l'exécution du Budget Régional;
- L'évaluation des actions des organisations sociales, syndicales et politiques évoluant dans la région ;
- La conception et la mise en oeuvre du programme de développement intersectoriel de la Région ;
- La coordination de l'action publique ;
- L'harmonisation des interventions des Collectivités Locales.

Article 4: Le Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative peut soumettre au Gouverneur des suggestions et recommandations sur toutes les questions relatives à la gouvernance territoriale.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative est composé comme suit :

Président: le Gouverneur;

1^{er} Rapporteur: le Chef de Cabinet de la Région;

2ème **Rapporteur** : le Directeur Régional de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Membres:

- le Directeur de Cabinet de la Région;
- les Directeurs régionaux ;
- les Inspecteurs régionaux ;
- les Chefs de services régionaux;
- les Préfets de la région ;
- les représentants des organismes publics ;
- les représentants des projets et programmes régionaux ;
- les représentants de la société civile : ONG, mouvement syndical, mouvements associatifs ;
- les représentants des partis politiques.

Article 6: Une note de service du Gouverneur détermine le nombre de représentants par structure.

Article 7: Le Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative se réunit en session ordinaire une fois par semestre. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président du Conseil;
- À la demande motivée d'au moins un tiers (1/3) des membres du conseil.

Article 9 : Toute convocation de sessions du conseil est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les membres du Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative sont nommés par Décision du Gouverneur sur proposition de leurs structures respectives.

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement du Conseil Régional de Gouvernance Territoriale Participative sont prises en charge par le budget de la région.

Article 12: Les Gouverneurs de région sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

ARRETE A/2023/3524/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PREFECTORAL DE GOUVERNANCE TERRITORIALE PARTICIPATIVE.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°°: En application du Décret D/2022/0573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Conseil Préfectoral de Gouvemance Territoriale Participative.

Article 2: Le Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative en abrégé « **CPGTP** » est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Conseil Préfectoral de Gouvemance Territoriale Participative, a pour mission d'apporter un appui-conseil au Préfet dans la mise en oeuvre de la politique d'administration territoriale et de développement, l'harmonisation des projets et programmes ainsi que la représentativité de l'Etat dans la Préfecture.

A ce titre, il est chargé de donner son avis sur:

- la conception et la mise en œuvre du programme de développement intersectoriel de la Préfecture ;
- le projet de budget préfectoral;
- le fonctionnement des services déconcentrés de la Préfecture ;
- la coordination de l'action publique ;
- le suivi de l'exécution des actions des Collectivités Locales.

Article 4: Le Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative peut soumettre au Préfet des suggestions et recommandations sur toutes les questions relatives à la gouvernance territoriale.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT Article 5: Le Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative est composé comme suit:

Président: le Préfet

1 er Rapporteur : le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

2^{ème} **Rapporteur**: le Directeur Préfectoral de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Membres:

- le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- les Conseillers de la Préfecture ;
- les Directeurs préfectoraux ;

- les Chefs de services préfectoraux ;
- les Sous-préfets ;
- les Maires de Communes:
- les représentants des organismes publics ;
- les représentants des projets et programmes évoluant dans la Préfecture:
- les représentants des chambres consulaires ;
- les représentants de la société civile : ONG, organisations paysannes, mouvement syndical, mouvements associatifs ;
- les représentants des partis politiques.

Article 6 : Une note de service du Préfet détermine le nombre de représentants par structure.

Article 7: Le Conseil préfectoral se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président du Conseil;
- -À la demande motivée d'au moins un tiers des membres du conseil.

Article 9 : Toute convocation de sessions du Conseil est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les membres du Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement du Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative sont prises en charge par le budget de la préfecture.

Article 12: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3527/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE TANENE, PREFECTURE DE BOKE.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0399/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2022, portant Dissolution du Conseil Communal Rurale de Tanènè;

Vu le Décret 2022/0539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022 portant Charte de la Décentralisation en République de Guinée:

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1er: En application des dispositions du Code des Collectivités Locales, Les personnes ci-dessous désignées sont nommées dans les fonctions de Président, Vice-Président et Membres de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale de Tanènè.

N°	Prénoms et Nom des Membres désignés	Fonction	Contacts
1	Mouctar KOUMBASSA	Président	622895994
2	Jean Noel BALAMOU	Vice-Président	622195539
3	Ousmane Bella DIALLO	Membre	622794474
4	Oumar CAMARA	Membre	629148014
5	Aly N'DIAYE	Membre	621239566
6	Lamine Katiny SIDIBE	Membre	620050325
7	Aboubacar KOUMBASSA	Membre	620240027

Article 2: Le Président ou à défaut le Vice-Président remplit les fonctions de l'Autorité Exécutive locale conformément aux dispositions de l'article 102 du Code révisé des Collectivités Locales.

Article 3: Les fonctions de délégations spéciales prennent fins dès la mise en place du Conseil Communal élu.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3528/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE WONKIFONG, PREFECTURE DE COYAH.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/408/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2022, portant Dissolution du Conseil Communal de Wonkifong;

Vu le Décret 2022/0539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022 portant Charte de la Décentralisation en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1er: En application des dispositions du Code des Collectivités Locales, Les personnes ci-dessous désignées sont nommées dans les fonctions de Président, Vice-Président et Membres de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale de Wonkifong.

N°	Prénoms et Nom des Membres désignés	Fonction	Contacts
1	Bafodé BANGOURA	Président	611003031
2	Amadou CAMARA	Vice-Président	628787273
3	Mohamed BANGOURA	Membre	621215178
4	Abdoulaye SOU MAH	Membre	623498547
5	Mafoulé BANGOURA	Membre	621925398
6	SeKou CAMARA	Membre	621629249
7	Almamy Ismael SYLLA	Membre	624193873
8	Bintia SACKHO	Membre	623934127
9	Ibrahima Sori CAMARA	Membre	610739373
10	Aboubacar Deen CAMARA,	Membre	626178781
11	Fodé Edeer BANGOURA	Membre	622471120

Article 2: Le Président ou à défaut le Vice-Président remplit les fonctions de l'Autorité Exécutive locale conformément aux dispositions de l'article 102 du Code révisé des Collectivités Locales.

Article 3: Les fonctions de délégations spéciales prennent fins dès la mise en place du Conseil Communal élu.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3529/MATD/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE URBAINE DE GUEKEDOU, PREFECTURE DE GUECKEDOU.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/408/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2022, portant Dissolution du Conseil Communal de Guéckédou; Vu le Décret 2022/0539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022 portant Charte de la Décentralisation en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1er: En application des dispositions du Code des Collectivités Locales, Les personnes ci-dessous désignées sont nommées dans les fonctions de Président, Vice-Président et Membres de la Délégation Spéciale de la Commune Urbaine de Guéckédou.

N°	Prénoms et Nom des Membres désignés	Fonction	Contacts
1	Eveline Sia KOUNDOUNO	Président	620574715
2	Kéoulen TOUNKARA	Vice-Président	621272149
3	Benjamen MILLIMONO	Membre	62i/42922
4	Mamadou Bailo DIA LLO	Membre	620596707
5	Ibrahima TRAORE	Membre	622653628
6	Salematou KOUROUMA	Membre	622221553
7	Sac Mbemba KAMANO	Membre	622879867
8	Alfred YOMBOUNO	Membre	622110846
9	Fara KAMANO	Membre	622532045
10	Mohamed Baba CISSE	Membre	622525617
11	Aly LENO	Membre	622591709

Article 2: Le Président ou à défaut le Vice-Président remplit les fonctions de l'Autorité Exécutive locale conformément aux dispositions de l'article 102 du Code révisé des Collectivités Locales.

Article 3: Les fonctions de délégations spéciales prennent fins dès la mise en place du Conseil Communal élu.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3532/MATD/CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PREFECTORAL DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale.

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°′: En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Conseil Préfectoral de Développement.

Article 2: Le Conseil Préfectoral de Développement en abrégé **«CPD»** est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Conseil Préfectoral de Développement assiste le Préfet dans sa mission de développement des circonscriptions administratives et des communes avec la participation effective de tous les intervenants au développent local.

A ce titre, il est chargé de:

- Favoriser la gestion des questions communes à toutes les Communes ;
- Susciter le dialogue et renforcer le partenariat entre les services publics préfectoraux, des organisations de la société civile, les élus locaux et le secteur privé;
- Favoriser le partenariat public-privé;
- Contribuer à la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le développement ;
- Formuler des avis et recommandations sur le suivi des projets et programmes développement à l'échelle de la préfecture ;
- Formuler des recommandations sur l'intercommunalité;
- Faire des propositions relatives à l'élaboration et l'application d'un système fiable de péréquation des ressources issues du secteur privé entre les communes.

Article 4: Le Conseil Préfectoral de Développement peut soumettre au Préfet des avis, observations et recommandations sur les questions de développement.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Conseil Préfectoral de Gouvernance Territoriale Participative est composé comme suit :

Président: le Préfet;

1^{er} Rapporteur : le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

2^{ème} Rapporteur : le Directeur Préfectoral des Mines et de la Géologie:

Membres:

- le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- les Directeurs préfectoraux ;
- les Chefs de services préfectoraux ;
- les Sous-préfets ;
- les Maires de Communes;
- les représentants des organismes publics ;
- les représentants des projets et programmes évoluant dans la Préfecture;
- les représentants des chambres consulaires ;
- les représentants de la société civile : ONG, organisations paysannes, mouvement syndical, mouvements associatifs ;
- les représentants des femmes et des jeunes ;
- les chefs des services de défense et de sécurité ;
- les représentants des sociétés minières ;
- les représentants des confessions religieuses ;
- les représentants des associations des ressortissants.
- les représentants des partis politiques ;
- les représentants du conseil des sages.

Article 6: Une note de service du Préfet détermine le nombre de représentants par structure.

Article 7: Le Conseil Préfectoral de Développement se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Toute convocation de sessions est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Les membres du Conseil Préfectoral de Développement sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 9: Les dépenses de fonctionnement du Conseil Préfectoral de Développement sont prises en charge par le budget de la Préfecture, les dons et legs.

Article 10: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent arrêté.

Article 11 : Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE A/2023/3533/MATD/CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE DE MANEAH, PREFECTURE DE COYAH.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/040/AN du 26 Mai 2017, portant Code révisé des Collectivités Locales de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en viqueur:

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/408/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2022, portant Dissolution du Conseil Communal de Maneya;

Vu le Décret 2022/0539/PRG/CNRD/SGG du 11 Novembre 2022 portant Charte de la Décentralisation en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1°°: En application des dispositions du Code des Collectivités Locales, Les personnes ci-dessous désignées sont nommées dans les fonctions de Président, Vice-Président et Membres de la Délégation Spéciale de la Commune Rurale de Maneah.

N°	Prénoms et Nom des Membres désignés	Fonction	Contacts
1	Elhadj Boubacar SYLLA	Président	620406209
2	Ibrahim TRAORE	Vice-Président	622466703
3	Moussa CAMARA	Membre	622034270
4	Mamadou Aliou BARRY	Membre	628814994
5	Ousmane Tolo CAMARA	Membre	628707371
6	Amara KANTE	Membre	627241502
7	Aicha DAFFE	Membre	628203378
8	Ousmane SIDIBE	Membre	628686017
9	Mariama Titi SACKHO	Membre	626455073
10	Michel TINGUIANO	Membre	623258341
11	Mouctar KEITA	Membre	628022810

Article 2: Le Président ou à défaut le Vice-Président remplit les fonctions de l'Autorité Exécutive locale conformément aux dispositions de l'article 102 du Code révisé des Collectivités Locales.

Article 3: Les fonctions de délégations spéciales prennent fins dès la mise en place du Conseil Communal élu.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Août 2023

Mory CONDE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3525/MATD/MTFP/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE DE LA PREFECTURE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

 $\label{lem:condition} Vu \ la \ Loi \ L/2018/025/AN \ du \ 03 \ Juillet \ 2018, portant \ Organisation \\ Générale \ de \ l'Administration \ Publique \ ;$

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE: CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale et du Décret D/2022/266/PRG/SGG du 31 Mai 2022, portant Composition, Modalités d'Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnel des Agents Publics, il est mis en place un Comité d'Éthique de la Préfecture.

Article 2: Le Comité d'Éthique de la Préfecture en abrégé **«CEP»** est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

Le Comité d'Ethique de la Préfecture est le démembrement de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle des Agents Publics.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Comité d'Ethique de la Préfecture a pour mission d'apporter un appui conseil au Préfet sur les questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

A ce titre, il est chargé:

- d'assurer dans les milieux professionnels et auprès du public la promotion, la diffusion, la vulgarisation et le suivi des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Préfecture :
- de veiller à tout instant, à la bonne application des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Préfecture ;
- de proposer au Préfet, les mesures appropriées pour prévenir et sanctionner toute violation de la réglementation du Code de Conduite de l'Agent Public;
- de publier des rapports périodiques sur l'application et l'efficacité des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Préfecture.

d'examiner toute question ou situation relative à l'éthique et aux conflits d'intérêt dont il pourrait avoir connaissance, ou qui lui serait soumise.

Article 4: Le Comité d'éthique de la Préfecture peut soumettre au Préfet des suggestions et recommandations sur les questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT Article 5: Le Comité d'éthique de la Préfecture est composé comme suit :

Président: Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Rapporteur : Le Chef de la Division des Ressources Humaines de la Préfecture ;

Membre:

- Le Directeur Préfectoral de l'Education ;
- Le Comité peut faire appel à toute personne ou structure dont l'expertise est jugée nécessaire notamment le Directeur Préfectoral de la Santé et le Commissaire Central de la Police. **Article 6:** Le Comité d'Ethique de la Préfecture siège en

session ordinaire une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Toute convocation de sessions du Comité d'Ethique de la Préfecture est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Article 7: Le Comité d' Ethique de la Préfecture peut être saisi par tout citoyen pour des cas supposés de manquement à l'éthique professionnelle de la part d'un agent public. Il peut s'autosaisir de toutes questions relatives à l'éthique professionnelle des Agents publics.

Article 8: Les avis et les recommandations du Comité d'Éthique de la Région sont transmis au Préfet qui les transmet au gouvernement.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement du Comité d'Éthique de la Préfecture sont prises en charge par le budget de la Préfecture.

Article 10: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté Conjoint.

Article 11: Le présent Arrêté Conjoint prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Mory CONDE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3526/MTFP/MATD/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ETHIQUE DE LA REGION.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu Décret D/2022/266/PRG/SGG du 31 Mai 2022, portant Composition, Modalités d'Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnel des Agents Publics:

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETENT:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°°: En application du Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale et du Décret D/2022/266/PRG/SGG du 31 Mai 2022, portant Composition, Modalités d'Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnel des Agents Publics, il est mis en place un Comité d'Ethique de la Région.

Article 2: Le Comité d'Ethique de la Région en abrégé « **CER** » est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

Le Comité d' Ethique de la Région est le démembrement de l'Observatoire du Code d'Ethique Professionnelle des Agents Publics (OCEPAP).

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Comité d'Ethique de la Région a pour mission d'apporter un appui conseil au Gouverneur sur les questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

A ce titre, il est chargé:

- d'assurer dans les milieux professionnels et auprès du public la promotion, la diffusion, la vulgarisation et le suivi des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Région;
- de veiller à tout instant, à la bonne application des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Région ;
- de proposer au Gouverneur, tes mesures appropriées pour prévenir et sanctionner toute violation de la règlementation du Code de Conduite de l'Agent Public;

- de publier des rapports périodiques sur l'application et l'efficacité des dispositions du Code de Conduite de l'Agent Public au niveau de la Région.
- d'examiner toute question ou situation relative à l'éthique et aux conflits d'intérêt dont il pourrait avoir connaissance, ou qui lui serait soumise.

Article 4: Le Comité d'Éthique de la Région peut soumettre au Gouverneur des suggestions et recommandations sur les questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT Article 5 : Le Comité d'Éthique de la Région est composé comme suit :

Président: Le Directeur de Cabinet de la Région;

Rapporteur: Le Chef de la Division des Ressources Humaines de la Région,

Membre:

- L'Inspecteur Régional de l'Administration Publique;
- Le Comité peut faire appel à toute personne ou structure dont l'expertise est jugée nécessaire notamment l'Inspecteur Régional de l'Éducation ;
- L'Inspecteur Régional de la Santé et le Directeur Régional de la Sureté.

Article 6: Le Comité d'Ethique de la Région siège en session ordinaire une fois par trimestre.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Toute convocation de sessions du Comité d'Ethique de la Région est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Article 7: Le Comité d' Ethique de la Région peut être saisi par tout citoyen pour des cas supposés de manquement à l'éthique professionnelle de !a part d'un agent public. Il peut s'autosaisir de toutes questions relatives à l'éthique professionnelle des Agents publics.

Article 8: Les avis et les recommandations du Comité d'Ethique de la Région sont transmis au Gouverneur qui les transmet au gouvernement.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Les dépenses de fonctionnement du Comité d'Ethique de la Région sont prises en charge par le budget de la région.

Article 10: Les Gouverneurs de Région sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté Conjoint.

Article 11: Le présent Arrêté Conjoint prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Julien YOMBOUNO

Mory CONDE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3530/MATD/MTPF/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE PREFECTORAL DU DIALOGUE SOCIAL.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur; Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG, du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale.

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETENT:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place un Comité Préfectoral du Dialogue Social.

Article 2,: Le Comité Préfectoral du Dialogue Social en abrégé « **CPDS »** est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Comité Préfectoral du Dialogue Social a pour mission d'apporter un appui-conseil au Préfet sur toutes les questions relatives au dialogue social.

A ce titre, il est chargé de:

- appuyer le Préfet dans ses initiatives visant à créer un climat de paix et de quiétude sociale durable;
- favoriser la concertation permanente entre la Préfecture et les partenaires sociaux;
- s'impliquer dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans le maintien de la stabilité sociale dans le secteur public, privé et mixte ;
- appuyer le renforcement des capacités institutionnelles des structures impliquées dans le domaine du dialogue social.

Article 4: Le Comité Préfectoral du Dialogue Social peut soumettre au Préfet des suggestions et recommandations sur toutes les guestions relatives au Dialogue Social.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Comité Préfectoral du Dialogue Social est composé comme suit :

Quatre (4) représentants de l'Administration Publique :

- Le Secrétaire Général (Titulaire);
- Le Chef de la Division des Ressources Humaines (Titulaire);
- Le Directeur Préfectoral de l'Education (Suppléant);
- Le Directeur Préfectoral de la Santé et de l'Hygiène Publique (Suppléant);
- Quatre (4) Représentants des Employeurs : (2 titulaires et 2 suppléants);
- Quatre (4) Représentants des Organisations syndicales représentatives : (2 titulaires et 2 suppléants).

Article 6: Le bureau du Comité Préfectoral du Dialogue Social est composé ainsi qu'il suit :

Président: le Secrétaire Général ;

1er Rapporteur : un représentant des employeurs ;

2ème Rapporteur: un représentant des organisations syndicales.

Article 7: Le Comité Préfectoral du Dialogue Social se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président du Comité ;
- À la demande motivée d'au moins deux tiers (2/3) des membres du Comité.

Article 7: Le Comité Régional du Dialogue Social se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire.

Article 8: La session extraordinaire peut être convoquée :

- À la demande du Président du Comité;
- À la demande motivée d'au moins deux tiers (2/3) des membres du Comité.

Article 9 : Toute convocation de sessions du Comité est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date. Les résolutions du comité sont transmises au Gouverneur dans un délai de 72 heures.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les membres du Comité Régional du Dialogue Social sont nommés par Décision du Gouverneur sur proposition de leurs structures respectives.

Article 11: Les dépenses de fonctionnement du Comité Régional du Dialogue Social sont prises en charge par le budget de la Région.

Article 12: Les Gouverneurs sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté Conjoint prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Julien YOMBOUNO

Mory CONDE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3531/MATD/MTPF/ SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITEREGIONAL DU DIALOGUE SOCIAL.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG, du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale.

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETENT:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1°: En application du Décret D/2022/572/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Régionale, il est mis en place un Comité Régional du Dialogue Social.

Article 2: Le Comité Régional du Dialogue Social en abrégé **«CRDS»** est un organe consultatif placé auprès du Gouverneur.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: Le Comité Régional du Dialogue Social a pour mission d'apporter un appui-conseil au Gouverneur sur toutes les questions relatives au dialogue social.

A ce titre, il est chargé de:

- appuyer le Gouverneur dans ses initiatives visant à créer un climat de paix et de quiétude sociale durable favoriser la concertation permanente entre la Région et les partenaires sociaux;
- s'impliquer dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans le maintien de la stabilité sociale dans le secteur public, privé et mixte :
- appuyer le renforcement de capacités institutionnelles des structures impliquées dans le domaine du dialogue social.

Article 4: Le Comité Régional du Dialogue Social peut soumettre au Gouverneur des suggestions et recommandations sur toutes les questions relatives au Dialogue Social.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Le Comité Régional du Dialogue Social est composé comme suit : huit (8) représentants de l'Administration Publique

- le Directeur de Cabinet de la Région (Titulaire);
- l'Inspecteur Régional du Travail (Titulaire);
- l'Inspecteur Régional de l'Education (Titulaire);
- l'Inspecteur Régional des Transports (Titulaire)
- le Directeur des Ressources Humaines de la Région (Suppléant);
- le Directeur Régional de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (Suppléant);
- l'Inspecteur Régional de la Santé (Suppléant);
- l'Inspecteur Régional des Mines (Suppléant).

huit (8) Représentants des Employeurs : (4 titulaires et 4 suppléants);

- huit (8) Représentants des Organisations syndicales représentatives : (4 titulaires et 4 suppléants).

Article 6: Le bureau du Comité Régional du Dialogue Social est composé ainsi qu'il suit :

Président: le Directeur de Cabinet de la Région;

1^{er} Rapporteur: un représentant des employeurs;

2ème Rapporteur: un représentant des organisations syndicales.

Article 9: Toute convocation de sessions du Comité est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

Les résolutions du comité sont transmises au Préfet dans un délai de 72 heures.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les membres du Comité Préfectoral de Dialogue Social sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement du Comité Préfectoral du Dialogue Social sont prises en charge par le budget de la Préfecture.

Article 12: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté Conjoint prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2023

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Julien YOMBOUNO

Mory CONDE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3538/MATD/MUHAT/CAB/SGG DU 03 AOUT 2023, PORTANT MISSION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION FONCIERE DOMANIALE PREFECTORALE.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en viqueur:

Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, Portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022 portant Mission, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale.

Vu le Décret D/2023/120/PRG/CNRD/SGG, du 10 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2023/121/PRG/CNRD/SGG, du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la récupération des Domaines Spoliés de l'Etat;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETENT:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: En application du Décret D/2022/573/PRG/CNRD/SGG du 08 Décembre 2022, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration Préfectorale, il est mis en place une Commission Foncière Domaniale Préfectorale.

Article 2 : La Commission Foncière Domaniale Préfectorale, en abrégé **« CFDP »** est un organe consultatif placé auprès du Préfet.

CHAPITRE II: MISSION

Article 3: La commission foncière domaniale Préfectorale a pour mission d'apporter un appui-conseil au Préfet sur toutes les questions relatives à la politique foncière de la Préfeclure.

A ce titre, elle est chargée de:

- constater l'effectivité de la mise en valeur des domaines en fonction de leur mode d'exploitation ;
- prévenir les conflits domaniaux à travers l'information et la sensibilisation des citoyens en vue du respect de la règlementation en la matière ;
- concilier les parties ou donner son avis en lien avec les services spécialisés sur le montant des indemnités en cas d'expropriation à tiers pour cause d'utilité publique;
- donner son avis sur le prix d'acquisition des immeubles qui font l'objet d'une procédure de préemption après adoption du Conseil Communal :
- donner son avis sur les opérations immobilières et sur la gestion de la politique foncière de la Préfecture à la demande des autorités administratives.

Article 4: La Commission peut consulter toutes personnes susceptibles de lui apporter des renseignements sur la situation foncière de la Préfecture.

Elle peut également se faire assister par d'autres cadres des Services techniques déconcentrés en cas de nécessité notamment ceux des Ministères en charge de l'Habitat et de l'Agriculture.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: La Commission Foncière Domaniale Préfectorale est composée comme suit :

Président: Le Préfet.

Rapporteur: Le Directeur Préfectoral en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat.

MEMBRES:

- 1. Le Directeur Préfectoral de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 2. Le Directeur Préfectoral de l'Agriculture;
- 3. Le Directeur Préfectoral des Mines et de la Géologie;
- 4. Un Représentant de la Direction Préfectorale en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- 5. Deux (2) Représentants des Elus Locaux;
- 6. Une représentante d'une organisation / d'un groupement féminin.

Article 6 : La Commission Foncière Domaniale Préfectorale se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. En cas de nécessité, elle peut se réunir en session extraordinaire.

Toute convocation de sessions de la Commission Foncière Domaniale Préfectorale est faite par son Président. Elle indique l'ordre du jour et la date.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article7: Les Membres de la Commission Foncière Domaniale Préfectorale sont nommés par Décision du Préfet sur proposition de leurs structures respectives.

Article 8: Les dépenses de fonctionnement de la Commission Foncière Domaniale Préfectorale sont prises en charge par le budget de la préfecture.

Article 9: Les Préfets sont chargés de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 10: Le présent Arrêté Conjoint prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Août 2023

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Général 2ème Section Elhadi Ibrahima Kalil CONDE

Mory CONDE

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2023/3540/MB/CAB/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT MISSION, COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE GESTION DES REMBOURSEMENTS DE CREDITS DE TVA.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois des Finances

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en viqueur;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique;

Vu le Décret D/2022/0064/PRG/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget; Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022,

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

Vu les nécessités de gestion des remboursements de crédits de TVA aux entreprises éligibles au sens de l'article 387 du Code Général des Impôts (CGI).

ARRETE :

Article 1er: Le présent Arrêté détermine la mission, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de gestion des remboursements de crédits de TVA (ci-après le Comité).

Le Comité a été créé au paragraphe 15 de l'instruction N°0060/MB/MEF/2023 du 3 Juillet 2023, portant Modification de Certaines Dispositions de l'Instruction Ministérielle Conjointe N°0312 du 15 Mars 2019, relative au Mécanisme de remboursement des Crédits de TVA aux Entreprises éligibles au sens de l'article 387 du Code Général des Impôts (CGI).

Article 2: Le Comité a pour mission de constater les droits au remboursement des crédits de TVA aux entreprises éligibles au sens de l'article 387 du Code général des impôts (CGI), après que la Direction Générale des Impôts ait déclaré recevable la demande.

D'accord parties, les membres du Comité établissent une méthodologie de constatation des droits des entreprises concernées qui constitue un référentiel de travail.

Article 3: Le Comité est présidé par le Secrétaire Général du Ministère du Budget.

Il est composé de six (6) membres suivants:

- Le Conseiller fiscal du Ministère du Budget, rapporteur du Comité:
- Le Conseiller chargé des finances publiques du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Le Conseiller économique et fiscal du Ministère des Mines et de la Géologie;
- Le Directeur Général du Budget;
- Le Payeur Général du Trésor;
- Le Chef de Section Remboursement de Crédits TVA à la Direction Générale des Impôts.

Article 4: En cas d'absence du Président, les séances de travail du Comité sont présidées par le Conseiller fiscal du Ministère du Budget.

Article 5: Le Comité se réunit une fois par mois sur convocation de son Président.

Il produit un rapport mensuel transmis par son Président aux Ministres respectivement en charge du Budget et des Finances.

Article 6 : Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le Budget du département.

Article 7: Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

Dr Lanciné CONDE

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE PME

ARRETE A/2023/3542/MCIPME/CAB/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT HOMOLOGATION DE VINGT-QUATRE (24) NORMES SUR L'ANANAS ET AUTRES PRODUITS HORTICOLES DANS LE DOMAINE AGRO-ALIMENTAIRE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/93/040/CTRN du 15 Juillet 1993, relative à la Normalisation et à la Certification de Conformité aux Normes; Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur; Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités du service;

ARRETE:

Article 1er: Sont homologuées et d'application obligatoire, sur toute l'étendue du territoire national, les normes guinéennes ciaprès :

- 1- NG-02-04-035/2023/Codex stan 182-1993, Norme sur les ananas;
- **2- NG-**0**2-04-036/2023/Codex stan 2013**, Norme CEE- ONU DDP ananas séchés ;
- **3- NG-02-04-037/2023/Codex stan 238-2003,** Norme codex pour le manioc doux ;
- **4- NG-02-04-038/2023/ Codex stan 171-1989,** Norme codex pour certains légumes secs ;
- **5- NG-02-04-039/2023/Codex stan 2017,** Norme CEE-ONU FFV-49 Concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des ananas ;
- **6- NG-02-04-040/2023/Codex stan 205-1997,** Norme codex pour les bananes ;
- **7- NG-02-04-041/2023/Codex stan 224-2001,** Norme codex pour les choux caraïbés :
- **8- NG-02-04-042/2023/Codex stan 218-1999**, Norme codex pour le gingembre ;
- **9- NG-02-04-043/2023/Codex stan 188-1993**, Norme codex pour le maïs nain ;
- **10- NG-02-04-044/2023/Codex stan 260-2007,** Norme codex pour les fruits et légumes marinés fermentés ;
- **11- NG-02-04-045/2023/Codex stan 319-2015,** Norme pour certains fruits en conserve;
- **12- NG-02-04-046/2023/Codex stan 296-2009**, Norme pour les confitures gelées et marmelades ;
- **13- NG-02-04-047/2023/Codex stan 50-2004,** Directives générales sur l'échantillonnage ;
- 14- NG-02-04-048/2023/Codex stan 1-1969, Principe généraux d'hygiène alimentaire;
 15- NG-02-04-049/2023/Codex stan 44-1995, Code d'usages
- 15- NG-02-04-049/2023/Codex stan 44-1995, Code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais ;

16- NG-02-04-050/2023/Codex stan 3-1969, Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits séchés ;

17- NG-02-04-051/2023/Codex stan 5-1971, Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes déshydratés y compris les champignons comestibles ;

18- NG-02-04-052/2023/Codex stan 80-2020, Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire ;

19- NG-02-04-053/2023/Codex stan 53-2003, Code d'usages en matière d'hygiène pour la production primaire ;

20- NG-02-04-054/2023/Codex stan 47-2001, Code d'usages en matière d'hygiène pour le transport des produits alimentaires en vrac et des produits alimentaires semi-emballés:

21- NG-02-04-055/2023/Codex stan 53-2003, Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais; 22- NG-02-04-056/2023/Codex stan 2-1969, Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes en conserve ;

23- NG-02-04-057/2023/Codex stan 234-1999, Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandés;

24- NG-02-04-058/2023/Codex stan 233, Plan d'échantillonnage codex pour les denrées alimentaires préemballées.

Article 2: Sous réserve des dérogations prévues par l'article 11 de la Loi L93/040/CTRN du 15 Octobre 1993, la référence aux normes homologuées ou la mention explicite de leur application, est obligatoire dans les clauses, spécification et cahiers de charges des marchés par l'Etat et ses démembrements (Etablissements Publics ; Société Publiques, les Collectivités Locales) ainsi que les Entreprises Privées.

Article 3: Les Infractions aux dispositions du présent Arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur en matière de répression des fraudes.

Article 4: Le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

Madame Louopou LAMAH

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2023/3546/MEDD/CAB/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT CREATION, MISSION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE ET DE CAPACITES D'ADAPTATION DES COMMUNAUTES LES PLUS VULNERABLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN GUINEE FORESTIERE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur:

Vu le Décret D/2022/042 /PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE: CHAPITRE I: CREATION ET MISSIONS

Article 1°°: Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "Renforcement de la résilience et de capacités d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière", il est créé et mis en place sous la tutelle de l'autorité ministérielle chargée de l'Environnement et du Développement Durable, un comité de Pilotage du Projet

Article 2: le comité de Pilotage du Projet à pour missions :

- l'orientation stratégique du Projet;
- l'examen et l'approbation des Plans de Travail et des Budgets Annuels, des rapports d'activités et d'avancement, des plans et des rapports de suivi-évaluation;
- la promotion du dialogue et des échanges d'informations avec les programmes et projets de développement similaires, existants dans la zone du projet;
- l'appui à la mobilisation de la contribution financière de l'Etat sur le Budget National de Développement;
- l'approbation de toute modification majeure sur le contenu et les objectifs du projet.

CHAPITRE II: COMPOSITION

Article 3: Le Comité de Pilotage du Projet est composé des représentants des structures et institutions ci-après :

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : huit (8) Représentants :

- Le Conseiller Principal;
- la Direction Nationale des Forêts et de la Faune ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Centre Forestier de N'zérékoré;
- la Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changement Climatique ;
- le Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales ;
- le Service Genre Equité;
- le Point Focal Opérationnel du Fonds pour l'Environnement Mondial.

Ministère de l'Economie et des Finances: un (1) représentant

- la Direction Nationale des Investissements Publics.

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation : un (1) représentant

- la Direction Générale de l'Appropriation et Appui aux Services Sociaux de Base.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : UN (1) représentant

- Le Service National de la Promotion Rurale et de Conseils Agricoles (SERPROCA);

Ministère des Transports : un (1) représentant

-Agence Nationale de la Météologie

Les Inspections Régionales en charge de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture et de l'Elevage, de l'hydraulique, de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, du Plan.

- un représentant de chaque Inspection Régionale concernée.

Les Communes Rurales de Wassérédou, Gouécké, Koulé, Kokota, Diécké, Bignamou, Mousadou, Niosomoridou

- le Président de chacune des Communes Rurales concernées.

Secteur Privé: un (1) représentant

 $\hbox{-l'} Association \ Professionnelle \ des \ Institutions \ de \ Microfinance.$

Organisations de la Société Civile : un représentant

- Confédération Régionale des organisations paysannes de Guinée.

Programme des Nations Unies pour le Développement : un (1) représentant

- Les représentants des services membres du Comité de Pilotage sont désignés par les responsables ou les autorités hiérarchiques dont ils relèvent.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 4: Pour accomplir sa mission, le Comité de Pilotage mettra en place un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Rapporteur.

Le Président du Bureau dirige l'ensemble des activités du Comité.

Article 5: Le Comité de Pilotage du projet Fonctionne conformément à son Règlement intérieur qu'il adopte à sa première session ordinaire.

Il se réunit sur convocation de son Président deux fois par an, en session ordinaire de préférence dans la première décade des mois de juillet et de décembre.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande des deux tiers (2/3) des membres du Comité de Pilotage ou à la demande de l'autorité ministérielle de l'Environnement et du Développement Durable ou d'un des Partenaires Techniques et Financiers impliqués dans le processus de mise en oeuvre.

Article 6: Un Comité Technique Restreint est mis en place pour examiner au compte du Comité de Pilotage du projet, les dossiers imminents.

Il se réunit une fois par trimestre pour donner des avis sur les dossiers techniques.

Les membres du Comité Technique Restreint sont choisis parmi les membres du Comité de Pilotage du Projet et des personnes ressources, sur la base de leur expérience, de la pertinence des activités qu'ils mènent en relation avec les objectifs du programme et de la facilité de leur mobilisation.

Le Comité Technique Restreint est composé de cinq (5) membres représentant les services ci-dessous :

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable: 3 Représentants

- le Bureau de Stratégie et de Développement
- la Direction Nationale des Forêts et de la Faune
- le Conseiller Principal.

Ministère de l'Economie et des Finances:

- la Direction Nationale des Investissements Publics.

Agence de Mise en oeuvre du Projet

- l'Expert National en Changement Climatique et Gestion Durable des Terres du Programme Environnement et Gestion Durable du Capital Naturel.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Article 7: Les dépenses liées aux activités du Comité de Pilotage et du Comité Restreint du Projet Renforcement de la résilience et de capacités d'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière sont imputables au projet.

Article 8: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

Madame Safiatou DIALLO

ARRETE A/2023/3673/MEDD/CAB/SGG DU 14 AOUT 2023, PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET PLAN DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DU PIC DE FON.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Foncier de la République de Guinée;

Vu la Loi Ordinaire L/2018/049/AN du 18 Octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la chasse;

Vu la Loi Ordinaire L/2019/034/AN du 04 Juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/042 /PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu le Procès-verbal de l'atelier de validation du Plan d'Aménagement et Plan de Gestion de la Forêt classée du Pic de Fon, en date du 19 Juin 2023;

Vu la lettre N°059/MEDD/CFZ/2023 du 02 Août 2023, du Directeur Général par Intérim du Centre Forestier de N'Zérékoré Gestionnaire désigné de la Forêt classée du Pic de Fon:

ARRETE:

Article 1er: Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Forêt classée du Pic de Fon. Ce plan fait l'objet d'un document unique de cinq (05) chapitres avec 182 pages et comprend les parties suivantes :

- 1. Contexte et Justification du Plan;
- 2. Approche méthodologique et processus d'élaboration du Plan;
- 3. Durée de validité, mécanisme de suivi et évaluation du Plan;
- 4. Structure du Plan.
- I. Présentation Générale de la Forêt classée;
- II. Aspects Juridiques et Institutionnels;
- III. Mesures d'Aménagement et de Gestion;
- IV. Plan de Gestion;

V. Durée de validité du Plan d'Aménagement et Plan de Gestion Conclusion et recommandations.

Annexes.

Article 2 : Ce Plan d'Aménagement divise la forêt classée en en trois (3) zones distinctes ou unités d'objectifs à savoir :

- Zone de Protection Intégrale y compris l'ilot forestier de Boyboyba se trouvant dans la zone de la mine ;
- Zone de la mine y compris la bande de protection:
- -Zone de production.

Article 3: La forêt classée du Pic de Fon est soumise aux dispositions du Plan d'Aménagement révisé pour une durée d'application de cinq (5) ans à compter de sa date de signature de l'Arrête d'approbation.

Article 4: La planification stratégique et les chronogrammes annuels des interventions obéissent aux dispositions contenues dans le plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon.

Article 5: Le plan d'Aménagement de la forêt classée du Pic de Fon peut être revu autant de fois que nécessaire. La dernière révision est prévue pour l'année 2030, date de fin de sa validité (2010-2030).

Article 6: Cette dernière révision servira à reprendre les inventaires multi-ressources, les enquêtes sociales de base et de faire un ajustement dans les interventions menées de façon participatives par les services techniques, les populations riveraines (cogestion) et les autres partenaires comme les ONGs et Bureau d'études, pour une période de vingt (20) ans (2030-2050).

Article 7: Les Services techniques de l'Etat ci-dessous énumérés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté d'approbation. Il s'agit :

- Centre Forestier de N'Zérékoré :
- Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et de Simandou ;
- Office Guinéen des Parcs Nationaux et Reserve de Faune :
- Direction Nationale des Forêts et Faune:
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Centre de Recherche Agronomique de Guinée;
- -Agence Nationale de la Promotion Rurale et Conseil Agricole;
- Direction Nationale de l'Elevage ;
- Direction Nationale du Génie Rural;
- Direction Nationale des Mines ;
- Direction Nationale de Décentralisation

Article 8: Le Présent Arrêté d'Approbation qui est un texte d'application du Code Forestier, abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE CONJOINT AC/2023/3548/MEHH/MEF/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT ATTRIBUTION DE SALAIRE AU PERSONNEL CONTRACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE FOMI.

LES MINISTRES.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2022/0016/CNT du 28 Décembre 2022, portant Lois des Finances pour l'année 2023;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions, Organisations du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vulle Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu les nécessités de Services ;

ARRETENT:

Article 1er: Il est octroyé aux Agents Contractuels du Projet d'Aménagement du Barrage à buts multiples de Fomi, un salaire forfaitaire à compter du 1er Janvier 2023 conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms et Noms	Fonction	Primes mensuelles	Nbr Mois	PrimesTotales
1	Fou lématou CAMARA	Secrétaire de Direction	3 500 000	8	28 000 000
2	Mamoudou DOUMBOUYA	Chef Service Adm. et Fin.	8 900 000	2	17 800 000
3	MBemba KAMANO	Chef D. Génie Env.	7 900 000	2	15 800 000
4	Alkaly Aboubacar FADIGA	Chef D. Génie Civil	7 900 000	2	15 800 000
5	Chérif BOIRO	Assistant Comptable	7 900 000	2	15 800 000
6	Mouctar DIABY	Chef de Section	5 100 000	2	10 200 000
7	Fatoumata Barkatou BALDE	Chef de Section	5 100 000	2	10 200 000
8	Sory Oulén SIDIBE	Chef de Section	5 100 000	2	10 200 000
9	Mamadou BARRY	Chef de Section	5 100 000	2	10 200 000
10	Talhatou BAH	Ingénieur GC	4 050 000	2	8 100 000
11	Faya KAMANO	Ingénieur électro	4 050 000	2	8 100 000
12	Seny BARRY	Environnement	4 050 000	2	8 100 000
13	Saikou Yaya DIALLO	Ingénieur GC	4 050 000	2	8 100 000
14	Salimata TRAORE	Hydrologue	3 800 000	2	7 600 000
15	Ramatoulaye DRAME	Hydrologue	3 800 000	2	7 600 000
16	Chérif DIALLO	Asst. Secrétaire de Direct.	3 500 000	2	7 000 000
17	Mamoudou DIALLO	Assistant Env.	3 300 000	2	6 600 000
18	Moussa FOFANA	Assistant Hydrologue	3 200 000	2	6 400 000
	TOTAL	100 000 000	36	200 000 000	

Article 2: La dépense est imputable au Budget National de Développement (BND) du Projet d'Aménagement du Barrage à buts multiples de Fomi.

Article 3: Le présent Arrêté Conjoint qui prend effet au point de vue prime à compter du 1^{er} Janvier 2023 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

Le Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aly Seydouba SOUMAH

Moussa CISSE

ARRETE CONJOINT AC/2023/3549/MEHH/MEF/SGG DU 04 AOUT 2023, PORTANT ATTRIBUTION DE SALAIRE AU PERSONNEL CONTRACTUEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE FOMI.

LES MINISTRES.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2022/0016/CNT du 28 Décembre 2022, portant Lois des Finances pour l'année 2023;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions, Organisations du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

 $Vu\,le\,D\'{e}cret\,D/2022/549/PRG/CNRD/SGG\,du\,18\,Novembre\,2022, \\ portant\,Nomination\,des\,Membres\,du\,Gouvernement\,de\,la\,Transition\,;$

vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu les nécessités de Services ;

ARRETENT:

Article 1er: Il est octroyé aux Cadres et Agents du Projet d'Aménagement du Barrage à buts multiples de Fomi, dont les noms suivent, une prime à compter du 1er Janvier 2023 conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms et Noms	Fonction	Primes mensuelles	Nbr Mois	PrimesTotales
1	Alpha Abdourahmane SOW	Directeur Général Adjoint	13 200 000	2	26 400 000
2	DIALLO Abdoulaye	Chauffeur	2 500 000	8	20 000 000
3	CONDE Mohamed	Mécanicien - chauffeur	2 100 000	8	16 800 000
4	SAMOURA Saloum	Asst/Documentaliste	1 900 000	8	15 200 000
TOTAL					

Article 2: La dépense est imputable au Budget National de Développement (BND) du Projet d'Aménagement du Barrage à buts multiples de Fomi.

Article 3 : Le présent Arrêté Conjoint qui prend effet au point de vue prime à compter du 1^{er} Janvier 2023 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Août 2023

Le Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aly Seydouba SOUMAH

Moussa CISSE

ARRETE A/2023/3587/MEHH/CAB/SGG DU 09 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE DEUX (2) CADRES AU PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES PREFECTURES DE LA GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

 $Vu\,la\,Loi\,L/2018/025/AN\,du\,03\,Juillet\,2018, portant\,Organisation\,G\'{e}n\'{e}rale\,de\,l'Administration\,Publique\,;$

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions, Organisations du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de la Transition :

vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités de Services;

ARRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1- Madame **Astou Dalanda BAH**, Gestionnaire Comptable et Financier, est nommée Coordinatrice du projet.
- 2- Monsieur **Zakara TRAORE**, Spécialiste en Gestion Intégrée des Ressources en Eau, matricule 249153 P, est nommé Coordinateur Adjoint du Projet.

Article 2: Les dépenses liées au fonctionnement de l'Unité de Coordination et Gestion du Projet sont à la charge du budget des Intervenants et du budget national du département.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Août 2023

Aly Seydouba SOUMAH

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE A/2023/3586/MIC/CAB/SGG DU 09 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU COMITE DE SUIVI ET DE COORDINATION DE LA MIGRATION DE L'ANALOGIQUE VERS LE NUMERIQUE DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION EN GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2018/087/PRG/SGG du 12 Juin 2018, portant Création du Comité de Suivi et de Coordination de la mise en oeuvre du processus de transition de la diffusion analogique vers le numérique de la Radio et de la Télévision;

Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Information et de la Communication:

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu l'Arrêté A/2022/1017/MIC/SGG/CAB du 10 Mai 2022. portant Application du Décret D/2018/087/PRG/SGG du 12 Juin 2018, relatif à la Composition, Organisation et Fonctionnement Comité de Suivi et de Coordination de la mise en oeuvre du processus de transition de la diffusion analogique vers le numérique de la Radio et de la Télévision en Guinée

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Conformément à l'article 3 alinéa 4 de l'Arrêté A/2022/1017/MIC/SGG/CAB du 10 Mai 2022, portant Application du Décret D/2018/087/PRG/SGG du 12 Juin 2018, relatif à la Composition, Organisation et Fonctionnement Comité de Suivi et de Coordination de la mise en oeuvre du processus de transition de la diffusion analogique vers le numérique de la Radio et de la Télévision en Guinée, les cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés membres des commissions de travail ci-après :

- A-Commission Technique et Technologique
- 1- Directeur National Adjoint des Services de Diffusion du Ministère de l'Information et de la Communication Président
- **2- Monsieur Mamady DOUMBOUYA,** Directeur des Radiocommunications à l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications, **Vice-Président**
- **3- Monsieur Abdourahamane Kader KEÏTA,** Directeur Général de l'Institut national de l'Audiovisuel **Rapporteur**
- **4- Monsieur Seydou SOUMAH**, Conseiller Technique à l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications. **Membre**
- **5- Monsieur Ibrahima Tamim DIAWARA,** Directeur National des Télécommunications du ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique, **Membre**
- **6- Monsieur Lamine BALDE**, Contrôleur Financier du ministère de l'Information et de la Communication. **Membre**
- **7- Monsieur Yalla DIAKITE,** Directeur par Intérim des Technologies de l'Information et de la Communication à l'Administration et Contrôle des Grands Projets, **Membre**
- **8-Madame Julienne MATIHAS**, Intendante Générale à la Radio Télévision Guinéenne, **Membre**
- **9- Monsieur Mohamed Lamine SYLLA**, Chef des studios TV à la Radio Télévision Guinéenne, **Membre**
- **10- Monsieur Moussa Nagnouma CONDE,** Directeur Technique de la Société de Gestion et d'Exploitation du Backbone National, **Membre**
- 11- Monsieur Jean YAPELE, représentant TELENUM GUINEE Membre
- **12- Monsieur Abdourahamane Daouda CAMARA,** représentant SODiTEv Guinée, **Membre**
- 13- Monsieur Joseph Amangoua KASSI, représentant STAR DTV Membre
- 14- Monsieur Mohamed HOTEIT, représentant SATCON, Membre
- 15- Monsieur Oumar KEITA, représentant TNT SAT AFRICA, Membre
- **B-Commission Juridique**
- Docteur Elhadj Mamadou Cellou DIALLO, Conseiller Juridique du ministère de l'Economie et des Finances, Président
 Elhadj Ibrahima BARRY, Conseiller Juridique du ministère de
- **2- Elhadj Ibrahima BARRY,** Conseiller Juridique du ministere de l'Information et de la Communication **Vice-Président**
- **3- Thierno Mamadou BAH,** Conseiller Juridique du ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique. **Rapporteur**
- **4- Monsieur Bader KABA**, Directeur Adjoint de la Législation du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, **Membre**

- **5- Monsieur Jean Paul KOUNDOUNO**, représentant de l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications, **Membre**
- **6- Monsieur Mohamed Mankona KOIVOGUI**, cadre au ministère des Postes des Télécommunications et de l'Economie Numérique. **Membre**
- **7- Monsieur Benoit KAMANO**, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement. **Membre**
- **8- Monsieur Tamba Fidèle LENO**, Conseiller Principal au Secrétariat Général du Gouvernement, **Membre**
- 9- Monsieur Alexis Majesté LENO, Directeur de la Législation et de la Réglementation au Secrétariat Général du Gouvernement, Membre
- C- Commission Communication et des contenus audiovisuels
- 1- Elhadj Mohamed CONDE, Conseiller Principal du ministère de l'Information et de la Communication, **Président**
- **2- Monsieur Ahmed Camille CAMARA**, Commissaire à la Haute Autorité de la Communication, **Vice-Président**
- **3- Monsieur Nema Claude MONEMOU,** Coordinateur chargé des questions économiques de l'Union des Consommateurs de Guinée, **Rapporteur**
- **4- Monsieur Nounkè TOURE,** Chef Service Adjoint Communication et Relations publiques du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, **Membre**
- **5- Madame Kadiatou KABA**, Journaliste Présentatrice à la Radio Télévision Guinéenne, **Membre**
- **6- Madame Néné Oumou DIALLO**, Directrice Générale de la Radio privée Horizon Fm, représentante ce l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) **Membre**

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Août 2023

Aminata KABA

ARRETE A/2023/4019/MIC/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE STATION DE LA RADIO RURALE DE GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Information et de la Communication:

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions de Chefs de Station de la Radio Rurale de Guinée dans les régions, préfectures et localités ciaprès:

STATIONS REGIONALES

- I- Station Régionale de la Radio Rurale de la Basse Guinée -Kindia :
- Chef de Station: Monsieur Abdoulaye YATTARA, matricule 206190 S, hiérarchie A2, précédemment Chef de la station de la Radio Rurale de Beyla.
- II- Station Régionale de la Radio Rurale de la Moyenne Guinée-Labé:
- Chef de Station : Monsieur Alpha Oumar Mosquée DIALLO, matricule 199420 V, hiérarchie A2, précédemment Chef de la station de la Radio Rurale de Pita.
- III- Station Régionale de la Radio Rurale de la Haute Guinée Kankan :
- Chef de Station : Monsieur Ibrahima CISSÉ, matricule 204350 H, hiérarchie Bi, confirmé.

IV-Station Régionale de la Radio Rurale de la Guinée Forestière - N'Zérékoré :

- Cheffe de Station : Madame Seny Alida HABA, matricule 244545 C, hiérarchie A2, précédemment Cheffe des programmes de la Radio Rurale de N'Zérékoré.

STATIONS PREFECTORALES ET LOCALES

- 1. Chef de Station de la Radio Rurale de Mamou
- Monsieur **Dantily CAMARA**, matricule 161723 G, hiérarchie A2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Dinquirave.
- 2. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Faranah
- Madame **Aïssatou Lamarana DIALLO**, matricule 206186 S, hiérarchie A2, précédemment Cheffe de station de la Radio Rurale de Dogomet.
- 3. Chef de Station de la Radio Rurale de Boké
- Monsieur Amadou CAMARA, matricule 207274 V, hiérarchie A1, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Boké.
- 4. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Boffa
- Madame **Hadja Aminata CAMARA**, matricule 206188 S, hiérarchie A2, confirmée
- 5. Chef de Station de la Radio Rurale de Mandiana
- Monsieur **Djébi DIAKITE**, matricule 199499 R, hiérarchie A1, confirmé.
- 6. Chef de Station de la Radio Rurale de Koubia
- Monsieur **Mamadou Adama DIALLO**, matricule 238390 L, hiérarchie A2, confirmé.
- 7. Chef de Station de la Radio Rurale de Tougué
- Monsieur **Mamadou Aliou DIALLO**, matricule 264078 Z, hiérarchie A2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Tougué.
- 8. Chef de Station de la Radio Rurale de Pita
- Monsieur **Ibrahima BAH**, matricule 217124 S, hiérarchie A2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Pita.
- 9. Chef de Station de la Radio Rurale de Dogomet
- Monsieur **Aly Facinet CAMARA**, matricule 218109 S, hiérarchie B2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Faranah
- 10. Chef de Station de la Radio Rurale de Lélouma
- Monsieur **Abdourahamane BARRY**, matricule 314948 T, hiérarchie A1, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Lélouma.
- 11. Chef de Station de la Radio Rurale de Beyla
- Monsieur **Mariama Mamady CAMARA**, matricule 314842 W, hiérarchie A1, précédemment Responsable Technique de la Radio Rurale de Kérouané.

12. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Bissikirima

- Madame **Fatoumata KÉiTA**, matricule 224066 S, hiérarchie A1, précédemment Animatrice à la Radio Rurale de Kérouané.

13. Chef de Station de la Radio Rurale de Mac enta

- Monsieur **Ernest Gbagbo GUILAVOGUI**, matricule 264089 B, hiérarchie A2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Macenta.

14. Chef de Station de la Radio Rurale de Kassa

- Monsieur **Younoussa SYLLA**, matricule 252184 L, hiérarchie B2.

15. Chef de Station de la Radio Rurale de Dubréka

- Monsieur **Bourhane CAMARA**, matricule 233853 R, hiérarchie A2, précédemment Animateur à la Radio Rurale de Dubréka.

16. Chef de Station de la Radio Rurale de Dalaba

- Monsieur **Hammady SOW**, matricule 314929 P, hiérarchie Ai. confirmé.

17. Chef de Station de la Radio Rurale de Dinguiraye

- Monsieur **Ibrahima DIAKITÉ**, matricule 264074 B, hiérarchie B2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Dinguiraye.

- 18. Chef de Station de la Radio Rurale de Siguiri

- Monsieur **Facély CONDÉ**, matricule 264068 F, hiérarchie A1, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Kouroussa.

19. Chef de Station de la Radio Rurale de Dabola

- Monsieur **Ibrahima Aye CONDÉ**, matricule 314740 C, hiérarchie A1, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Faranah.

20. Chef de Station de la Radio Rurale de Kérouané

- Monsieur **Mohamed Mandjou DOUMBOUYA,** matricule 314843 S, hiérarchie A1, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Kérouané.

21. Chef de Station de la Radio Rurale de Koundara

- Monsieur **Ibrahima Tanou DIALLO**, matricule 219296 N, B2, confirmé

22. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Kouroussa

- Madame **Djékoria KANTÉ**, matricule 207526 X, hiérarchie B1, confirmée.

23. Chef de Station de la Radio Rurale de Guéckédou

- Monsieur **Gnouma CAMARA**, matricule 206129 N, hiérarchie A2, confirmé.

24. Chef de Station de la Radio Rurale de Forécariah

- Monsieur **Mamady CISSÉ**, matricule 314888 E, hiérarchie B, précédemment Responsable des Archives et Marketing de la Radio Rurale de Forécariah.

25. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Kissidougou

- Madame **Fatou TRAORÉ**, matricule 199332 K, hiérarchie B1. confirmée.

26. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Yomou

- Madame Cecile HABA, matricule 314881 S, hiérarchie A1.

27. Chef de Station de la Radio Rurale de Télimélé

- Monsieur **Mamadou Kalirou BALDÉ**, matricule 290998 V, hiérarchie A2, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Télimélé.

28. Chef de Station de la Radio Rurale de Mali

- Monsieur **Souleymane Kankouma DIALLO**, matricule 226727 Y, hiérarchie A2, confirmé.

29. Cheffe de Station de la Radio Rurale de Fria

- Madame **Mariam SYLLA**, matricule 314964 J, hiérarchie A1, précédemment Cheffe des programmes de la Radio Rurale de Fria.

30. Chef de Station de la Radio Rurale de Gaoual

- Monsieur **Ibrahima SOW**, matricule 251468, hiérarchie C, précédemment Chef des programmes de la Radio Rurale de Ma mou.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information et de la Communication.

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2023

Aminata KABA

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/2023/3681/MSHP/CAB/SGG DU 15 AOUT 2023, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE MULTISECTORIEL DE CONCERTATION EN MATIERE DE MEDECINE TRADITIONNELLE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D /2022/059/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les Recommandation de l'atelier de validation technique du Plan Stratégique National de Médecine Traditionnelle ;

Considérant les nécessités de service;

ARRETE:

CHAPITRE I: CREATION ET MISSION

Article 1er: Il est créé, sous la tutelle du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, un Comité Multi-sectoriel de Dialogue en Maître de Médecin Traditionnelle, en abrégé CMDMT.

Article 2: Le CMDMT a pour mission de formuler des recommandations sur les questions liées à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de la Médecine Traditionnelle afin de contribuer au développement et à la valorisation du domaine.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3: Le CMDMT est chargé:

- De servir d'organe de veille de la mise en oeuvre de la politique nationale de médecine traditionnelle;
- De participer à l'élaboration des textes législatifs et règlementaires dans le domaine de la médecine traditionnelle;
- De contribuer à l'application des textes législatifs et règlementaires dans le domaine de la médecine traditionnelle;
- D'appuyer à la mobilisation des ressources ;
- De veiller à la protection et à la valorisation des produits et savoirs traditionnels en rapport avec la médecine traditionnelle ;
- De veiller au renforcement de la synergie intersectorielle et multidisciplinaire au plan de développement de la médecine traditionnelle;

- D'appuyer la sensibilisation et l'encadrement des associations de Praticiens de la Médecine Traditionnelle.

Article 4: Le CMDMT rend compte trimestriellement à travers un rapport d'activités au Ministre en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique.

CHAPITRE III: COMPOSITION

Article 5: Le CMDMT est composé comme suit :

Un(e) Président(e) : représentant du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique .

Deux Vice-Présidents(e):

- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Trois Rapporteurs:

- Deux représentants de la DNSCMT;
- Un représentant de la DNP.

Membres:

- Un représentant de la primature;
- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur de Recherche Scientifique et de l'Innovation;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Un représentant du Ministère de la Pêche de l'Aquaculture et de l'Economie Numérique
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle :
- Un représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME:
- Un représentant du Ministère des Finances:
- Un représentant du Ministère du Budget
- Un représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile :
- Un représentant du Ministère de l'Information et de la Communication
- Un représentant du Ministère de la Justice et Gardes des Sceaux
- Un représentant de l'Inspection Générale de la Santé
- Un représentant de la DNSCMT
- Un représentant du BSD du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Un représentant du SNPS du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Une représentante de la Cellule Genre et Equité du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Un représentant de la Haute Autorité de Communication
- Un représentant de la Presse privée
- Un représentant des Ordres Professionnels de la Santé
- Deux représentants des Organisations de la Société Civile :
- Quatre représentants des associations des tradipraticiens de santé :
- Quatre représentants des Universités (Kankan, Gamal Abdel Nasser, Lansana Conté de Sonfonia et Kindia):
- Un représentant des Universités privées
- Deux représentants des Instituts de Recherches Scientifiques

Article 6 : Les membres du CMDMT sont désignés par chaque entité concernée.

Article 7: Les sessions du CMDMT ne donnent pas lieu à des rémunérations financières spécifiques.

Toutefois l'autorité de tutelle, en concertation avec ses services techniques et les Partenaires Techniques Financiers, mettront à disposition les moyens financiers nécessaires pour la tenue des sessions.

Article 8: Le CMDMT peut faire appel à toutes personnes ressources capables de contribuer au développement de la médecine traditionnelle en Guinée.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 9 : Le CMDMT se réunit, en session ordinaire, quatre fois par an, à raison d'une session en début de chaque trimestre, et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire.

Article 10: Un procès-verbal sanctionne toute réunion du CTMSCMT.

Article 12: Le CTMSCMT transmet une copie de son rapport trimestriel à tous les Départements et Institutions concernés.

Article 13: En cas de défaillance constatée au niveau d'un membre du CTMSCMT, le Président, après en avoir informé les autres membres, adresse un rapport relatif au comportement du membre au Ministre en charge de la Santé, sous couvert voie hiérarchique, avec proposition de remplacement. Le Ministre en charge de la santé adresse une lettre à son homologue dont relève le membre concerné demandant le remplacement de celui-ci, avec explication du motif.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 14: La Direction Nationale de la Santé Communautaire et de la Médecine Traditionnelle est chargée du suivi de l'application correcte du présent arrêté.

Article 15: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Août 2023

Dr Mamadou P. DIALLO

ARRETE A/2023/3818/MSHP/CAB/SGG DU 25 AOUT 2023, PORTANT DESIGNATION DU LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE COMME CENTRE NATIONAL DE REFERENCE POUR LA GRIPPE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D /2022/059/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Le Laboratoire National de Santé Publique de l'Institut National de Santé Publique est désigné comme Centre National de Référence pour la Grippe.

Article 2: La mission principale du Centre National de Référence pour la Grippe est d'assurer la surveillance virologique de la grippe et les autres pathogènes respiratoires à potentiel épidémique.

CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINALES

Article 3 : La Direction Nationale des Laboratoires et l'Institut National de Santé Publique sont chargés du suivi de l'application du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Août 2023

Dr Mamadou P. DIALLO

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE CONJOINT AC/2023/3704/MT/MEF/SGG DU 18 AOUT 2023, PORTANT TARIFICATION DU BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LES MINISTRES.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2018/239/PRG/SGG du 28 Septembre 2018, fixant les Conditions d'Application de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée;

Vu le Décret D/20219/180/PRG/SGG du 28 juin 2019, fixant les statuts du Conseil Guinéen des Chargeurs;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/576/PRG/CNRD/SGG du 11 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports;

Vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETENT:

Article 1er: L'application du Bordereau Electronique de Suivi des cargaisons (BESC) instaurée en République de Guinée par le Décret D/174/PRG/CNDD/2010 du 29 Juillet 2010 fait l'objet d'un prélèvement unique fixé comme suit :

Les Tarifs à l'import applicables sont :

Ctn 20'	65 Eur
Ctn 40'	95 Eur
Autres ctn	65 Eur
Roro < 5 T	65 Eur
Roro > 5 T	95 Eur
Vrac conventionnel	0,50 Eur / T
Frais d'émission	100 Eur / BL
Marchandises en Transit Sous Régional à destination de la	Prix applicables aux conteneurs, véhicules, vrac et conventionnel
Guinée	ci-dessus.
Conteneur vide	Gratuit
Riz,sucre,farine,huile végétale, phytosanitaires,	Les produits de premières nécessités sont exonérés
engrais et semences, hydrocarbures	

Les Tarifs à l'Export applicables sont :

Substances minérales	0,15 U\$ /T
Ctn 20'	65 Eur
Ctn 40'	95 Eur
Autres ctn	65 Eur
Roro < 5 T	65 Eur
Roro > 5 T	95 Eur
Frais d'émission	Eur 100 / BL
Lesfraisd'émissionconcernant les matières minérales	100 Eur / tranche de 5.000 T
Conteneur vide	Gratuit

Article 2: Dans le cadre des importations, les frais de la prestation du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) seront payés au mandataire sur un compte ouvert strictement à cet effet. L' Etat se réserve le droit de regard sur ce compte et le mandataire accepte de fournir périodiquement sur demande du mandant les relevés dudit compte pour des rapprochements.

La quotepart revenant à l' Etat sera payée mensuellement sur le compte BESC du Conseil Guinéen des Chargeurs (CGC) ouvert à la Banque Centrale de la République De Guinée.

Les frais de la prestation du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) à l'Export seront intégralement payés au CGC sur son compte BESC domicilié à la Banque Centrale de la République de Guinée.

La quotepart revenant au mandataire lui sera payée mensuellement dans les huit (8) jours du mois.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 18 Août 2023

Le Ministre des Transports

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Félix LAMAH Moussa CISSE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER

ARRETE A/2023/4007/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES. LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

 $Vule\ D\'ecret\ D/2022/548/PRG/CNRD/SGG\ du\ 18\ Novembre\ 2022, portant\ Structure\ du\ Gouvernement\ de\ la\ Transition\ ;$

 $Vu\,le\,D\'{e}cret\,D/2022/549/PRG/CNRD/SGG\,du\,18\,Novembre\,2022, portant\,Nomination\,des\,Membres\,du\,Gouvernement\,de\,la\,Transition\,;$

Vu le Décret D/2022/581PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'ambassade de la République de Guinée en République Démocratique du Congo (Kinshasa): Monsieur Mohamed Aly Camara, précédemment en service au BSD/MAEIAGE;
- 2. Premier Secrétaire chargé des Affaires socio-culturelles à l'ambassade de la République de Guinée en République Démocratique du Congo (Kinshasa): Madame Jeanne Souata Gbanamou, précédemment en service au MAEIAGE;
- 3. Attaché d'ambassade chargé des Missions et Voyages à l'ambassade de la République de Guinée en Italie (Rome) : Madame Aissatou Bobo Traoré, Juriste ;
- 4. Deuxième Secrétaire chargé du Protocole à l'ambassade de la République de Guinée en Italie (Rome) : Madame Aicha Kaba, Sociologue ;

- 5. Deuxième Conseiller chargé de la logistique à l'ambassade de la République de Guinée aux États-Unis d'Amérique (Washington) : Monsieur Ahmed Sékou Kandé Logisticien ;
- 6. Deuxième Secrétaire chargé des Affaires consulaires à l'ambassade de la République de Guinée au Ghana (Accra) : Monsieur David Soumah, spécialiste en Relations internationales ;
- 7. Premier Secrétaire chargé des Affaires socioculturelles à l'ambassade de la République de Guinée en Afrique du Sud (Prétoria) : Madame Pierrette Sagesse Millimono, Professeur de langues en service au MEPUA;
- 8. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'arr bassade de la République de Guinée en Sierra Leone (Freetown): Madame Kariatou Kourouma précédemment à la DGRM/MAEIAGE;
- 9. Deuxième Conseiller Chargé des Affaires Économiques à l'ambassade de la République de Guinée en Chine (Beijing) : Monsieur Sory Kouyaté, Spécialiste en Relations internationales ;
- 10. Premier Conseiller chargé du Protocole à l'ambasscde de la République de Guinée en Afrique du Sud (Prétoria) : Madame Rose Yaramon Lamah, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE :
- 11. Premier Secrétaire chargé des Affaires commerciales à l'ambassade de la République de Guinée en Malaisie (Kuala Lumpur) : **Madame Mahal Tolno**, précédemment en service au Cabinet civil de la Présicence de la République ;
- 12. Premier Conseiller chargé des Affaires consulaires à l'ambassade de la République de Guinée en Sierra Leone (Freetown): Monsieur Gaoussou SOUMAH précédemment en service à la DAJC/MAEIAGE;
- 13. Premier Secrétaire chargé des Affaires Économiques à l'ambassade de la République de Guinée au Sénégal (Dakar) : Madame Mafoudia Keita, précédemment en service au MAEIAGE ;
- 14. Deuxième Secrétaire chargé de la Communication à l'ambassade de la République de Guinée au Ghana (Accra) : Monsieur Bonté Tolno, Spécialiste en Communication et Formateur en Langues ;
- 15. Premier Conseiller chargé des Affaires administratives, au Consulat Général de la République de Guinée à Bouaké (Rép. de Côte d'Ivoire) : Monsieur Naby CAMARA précédemment en service à la DGGE/MAEIAGE ;
- 16. Premier Conseiller chargé des Affaires Administratives à l'ambassade de la République de Guinée au Rwanda (Kigali) : Madame Maciré Abass Touré, précédemment en service au MAEIAGE;
- 17. Premier Conseiller chargé des Affaires Économiques à l'ambassade de la République de Guinée au Sénégal (Dakar) : Monsieur Djibril Tamsir Camara, précédemment en service au MAEIAGE ;
- 18. Premier Conseiller chargé du Protocole à l'ambassade de la République de Guinée en Égypte (Le Caire) : Monsieur Mamady Condé, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE;
- 19. Premier Secrétaire chargé des Affaires Socioculturelles à l'ambassade de la République de Guinée au Canada (Ottawa) : Madame Charlotte Pricemou précédemment en service au MEPUA;

- **20.** Premier Conseiller chargé des Affaires politiques au Consulat Général de la République de Guinée en Gambie (Banjul): **Monsieur Amadou Lansana Camara**, précédemment en service au MAEIAGE;
- 21. Attachée administrative à la Représentation Permanente de la République de Guinée auprès des Nations unies à New York (USA) : Madame Aïcha Doumbouya, précédemment en service au MEDD;
- 22. Premier Secrétaire chargé de la Communication à l'ambassade de la République de Guinée à la Fédération de Russie (Moscou) : Monsieur Faya Bernard Tonguino spécialiste en communication ;
- **Article 2:** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2023

Dr Morissanda KOUYATE

Prix Nelson Mandela des Nations Unies

ARRETE A/2023/4008/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur; Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/581PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Premier Conseiller chargé des Affaires consulaires à l'ambassade de la République de Guinée en République de Cuba (La Havane) : **Monsieur Sidild Camara**, Consultant indépendant en relations internationales ;
- 2. Ministre Conseiller chargé des Affaires politiques à l'ambassade de la République de Guinée au Royaume d'Arabie Saoudite (Riyad) : Monsieur Al Hassan Diakité, Enseignant Chercheur;
- 3. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'ambassade de la République de Guinée en Italie (Rome) :

Monsieur Alpha Oumar DIALLO, Expert économique;

- 4. Premier Conseiller chargé de la Communication à l'ambassade de la République de Guinée au Japon (Tokyo):

 Monsieur Ben Diawadou Traoré, spécialiste en communication:
- **5. Premier Secrétaire chargé des Affaires socioculturelles** à l'ambassade de la République de Guinée en Guinée Equatoriale (Malabo) : **Monsieur Ibrahima Koïvogui,** Consultant en Développement communautaire ;

- 6. Premier Conseiller chargé de la Communication à l'ambassade de la République de Guinée en Italie (Rome) : Madame Aminatagbè Sangaré, Journaliste, Spécialiste en Communication :
- 7. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'ambassade de la République de Guinée au Qatar (Doha):

 Monsieur Ibrahima Soumaoro, précédemment

Sous Directeur par Intérim au MAEIAGE;

8. Premier Secrétaire chargé des Affaires Socioculturelles à l'ambassade de la République de Guinée au Qatar (Doha) :

Monsieur Youssouf Cissé, précédemment en service à la DRH/MAEIAGE :

- 9. Premier Secrétaire chargé des Affaires Administratives à l'ambassade de la République de Guinée au Maroc (Rabat): Madame Aissata Samaké, précédemment en service dans ladite ambassade;
- 10.Deuxième Conseiller chargé des Affaires Commerciales à l'ambassade de la République de Guinée au Qatar (Doha) : Monsieur Ousmane Saliou Diallo, précédemment Enseignant Chercheur;
- 11. Premier Conseiller chargé des Affaires Economiques à l'ambassade de la République de Guinée en Italie (Rome) : Monsieur Ibrahima Sory Condé, précédemment en service au Ministère du Budget;
- 12. Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'ambassade de la République de Guinée en Inde (New Dehli) : Monsieur Aly Badara Cissoko, précédemment en service à l'ambassade de l'Inde en République de Guinée ;
- 13. Premier Conseiller chargé des Affaires Economiques à l'ambassade de la République de Guinée au Canada (Ottawa): Monsieur Alpha Oumar Diallo, précédemment en service au MATD;
- **14. Premier Secrétaire chargé du Protocole** à l'ambassade de la République de Guinée en Sierra Leone (Freetown) :

Madame Yaharé Kandé, précédemment en service au MATD:

- 15. Premier Conseiller chargé des Affaires Économiques à l'ambassade de la République de Guinée en France (Paris): Monsieur Abdoulaye Keita, précédemment Premier Secrétaire à l'ambassade de la République de Guinée au Japon (Tokyo);
- 16. Premier Secrétaire Assistant Technique et Administratif de l'Attaché militaire à l'ambassade de la République de Guinée en Türkiye (Ankara): Monsieur Toyah Keita:
- 17. Premier Secrétaire chargé des Affaires consulaires à l'ambassade de la République de Guinée en Belgique (Bruxelles) : Madame Salématou Bah, précédemment Attachée administrative dans ladite ambassade ;
- 18. Premier Conseiller chargé des Affaires socioculturelles à l'ambassade de la République de Guinée en Égypte (Le Caire) : Monsieur Mohamed Fodé Sylla, précédemment en service au Secrétaire Général des Affaires Religieuses ;
- **19. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques** à l'ambassade de la République de Guinée en Libye (Tripoli) :

Monsieur Aboubacar Demba Sylla, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE;

20. Premier Secrétaire chargé des Affaires administratives à l'ambassade de la République de Guinée en République Démocratique du Congo (Kinshasa):

Monsieur Abdoulaye 2 Cissé, précédemment en service à la DGGE / MAEIAGE

21. Premier Conseiller chargé des Affaires Politiques à l'ambassade de la République de Guinée en France (Paris) : Monsieur Jean Touré précédemment Deuxième Conseiller à l'ambassade de la République de Guinée en Belgique (Bruxelles) ;

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2023

Dr Morissanda KOUYATE

Prix Nelson Mandela des Nations Unies

ARRETE A/2023/4009/MAECIAGE/CAB/SGG DU 31 AOUT 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur; Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/581PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **1. Consul Général** de la République de Guinée au **Gabon** (Libreville) : **Monsieur Daouda Soumah**, précédemment Chef du Protocole du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 2. Vice-Consul Général de la République de Guinée au Gabon (Libreville): Monsieur Mamadi Konaté, précédemment en service au MEPUA;
- **3. Premier Secrétaire,** chargé du Protocole au Consulat Général de la République de Guinée au **Gabon** (Libreville) :

Madame Bintou Traoré, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE :

- **4. Consul Général** de la République de Guinée à **Bouaké**, (République de Côte d'Ivoire) : **Monsieur Ismaël Condé** précédemment Chargé d'Affaires à l'ambassade de la République de Guinée en Guinée Bissau;
- **5. Vice-Consul Général** de la République de Guinée à **Bouaké**, (République de Côte d'Ivoire) : **Madame Adama Fofana**, précédemment en service au CEFOPED/MAEIAGE;
- **6. Premier Secrétaire** chargé du Protocole au Consulat Général de la République de Guinée à **Bouaké**, (République de Côte d'ivoire): **Madame Kamissa Baldé**, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE;
- 7. Premier Conseiller chargé des Affaires Commerciales et Industrielles à l'ambassade de la République de Guinée au Brésil (Brasilia) : Monsieur Mamadou Bah, précédemment en service dans ladite ambassade ;
- 8. Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'ambassade de la République de Guinée en Éthiopie (Addis Abéba) : Monsieur Mohamed Lamine Kouyaté précédemment en service dans ladite ambassade :
- 9. Deuxième Secrétaire chargé de l'administration et de la logistique à l'ambassade de la République de Guinée en Türkiye (Ankara) : Monsieur Franklin Sacko, précédemment en service dans ladite ambassade ;

873

- 10. Premier Conseiller chargé de l'Environnement et de l'Habitat à l'ambassade de la République de Guinée en Éthiopie (Addis Abéba): Mamady Fofana, précédemment en service dans ladite ambassade;
- 11. Premier Secrétaire chargé des Affaires Financières au Consulat Général de la République de Guinée à Dakhla, Royaume du Maroc : Madame Nanfadima Condé précédemment Directrice de Mutuelle Communautaire ;
- 12. Premier Conseiller chargé des Affaires Consulaires à l'ambassade de la République de Guinée au Sénégal (Dakar):

Colonel Aboubacar Bangoura précédemment Premier Secrétaire dans ladite ambassade ;

- 13. Premier Secrétaire chargé du Protocole à l'ambassade de la République de Guinée au Rwanda (Kigali) : Monsieur Abdoulaye Sylla, précédemment en service à la DGPE/MAEIAGE;
- 14. Premier Secrétaire chargé des Affaires Administratives à l'ambassade de la République de Guinée au Brésil (Brasilia) : Madame Nana Koulibaly, précédemment en service à la DGRM/ MAEIAGE ;
- **15.** Attaché d'ambassade chargé des Affaires administratives à l'ambassade de la République de Guinée au Ghana (Accra) : **Monsieur Emmanuel Moussa Tembedouno**, Administrateur ;
- **16. Premier Secrétaire chargé de l'Administration** à l'ambassade de la République de Guinée au Liberia (Monrovia) : **Madame Irène Sia Millimouno** précédemment chargé d'études en remplacement de Madame Irène Sia Yombouno ;
- 17. Deuxième Conseiller chargé des Affaires Économiques à l'ambassade de la République de Guinée en France: Monsieur Abdoulaye Keita précédemment Deuxième Secrétaire à l'ambassade de la République de Guinée au Japon (Tokyo);
- 18. Premier Conseiller chargé des Affaires Consulaires à l'ambassade de la République de Guinée au Liberia (Monrovia) : Monsieur Mahmoud Rocky Barry, précédemment en service au FAGR/MAEIAGE;
- 19. Attaché d'ambassade, Assistant du Protocole au Consulat Général de la République de Guinée à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite : Monsieur Sékou Thiany Souaré, précédemment en service dans ledit Consulat ;

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Août 2023

Dr Morissanda KOUYATE

Prix Nelson Mandela des Nations Unies

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2023/3756/MCIPME/CAB/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATION DE NOIX DE CAJOU EN AMANDE SISE A CONTEYAH DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KOLABOUI, PREFECTURE DE BOKE, DE LA SOCIETE DIAOUNE AGRO-INDUSTRIE-SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix; Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix :

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de la Transition :

Vu l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Réglementation des Activités des Entreprises Industrielles;

Vu l'Arrêté A/2019/4215/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Attributions et Organisation de la Direction Nationale de l'Industrie :

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

Vu la Demande d'autorisation formulée par le Directeur Général de la Société **DIAOUNE INDUSTRIE SARL** en date du 02 Mai 2023:

Vu les Recommandations de l'Ordre de mission N°396/MCIPME/CAB/DNI du 08 Juin 2023, ayant pour objet, l'état des lieux de terrain et des installations techniques de ladite Société.

ARRETE:

Article 1er : Il est accordé à la Société «DIAOUNE AGRO-INDUSTRIE-SARL» l'autorisation d'implantation de l'unité industrielle de transformation de noix de cajou en amande sise à Contéyah dans la Sous-Préfecture de Kolaboui, Préfecture de Boké.

Article 2: Le non-respect de la réglementation commerciale notamment, l'obtention du Certificat de mise sur le marché auprès de la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, entraine le non-accès du/des produits au marché intérieur.

Article 3: Le non respect de l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant Réglementation des Activités des Entreprises industrielles, notamment en ce qui concerne les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE), la souscription aux assurances obligatoires en République de Guinée, entrainera le retrait de ce présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Août 2023

Madame Louopou LAMAH

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2023/3577/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur; Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°298/MPEM/CAB/DRH/2023 du 20 Juin 2023, transmettant le dossier;

Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1°: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Industrie, des Mines, des Travaux Publics, des Postes et Télécommunications, de la Météorologie et de la Statistique, Corps des Assistants Techniques, en service au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau cidessous:

N°	Mle Prénom & Nom	v)	ituai.	Adm	in.	Dates			
		r renom & Nom	Η	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.
1	254037 Y	Ibrahima Sory KOUYATE	С	Ш	03	1036	2008	2023	15 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3581/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

 $Vule\ D\'ecret\ D/2022/548/PRG/CNRD/SGG\ du\ 18\ Novembre\ 2022, portant\ Structure\ du\ Gouvernement\ de\ la\ Transition\ ;$

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°1319/MPEM/CAB/SG/CC/DRH/2023 du 26 Juin 2023;

Vu la demande et le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, Corps des Ingénieurs Zootechniciens, en service au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle Prénom & Nom	S	ituai.	Adm	in.	Da	Anc.		
		r renom a nom	Н	G	Е	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.
1	185107 L	Ibrahima CONDE	A2	V	05	3346	1960	1985	38 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3582/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 08 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition:

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°0559/MIC/CAB/2023 du 07 Juin 2023;

Vu la demande et le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1°: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique du Numérique, des Systèmes d'Information et de la Communication, Corps des Rédacteurs Journalistes, en service au Quotidien National Horoya du Ministère de l'Information et de la Communication, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle Prénom & Nom	S	ituai.	Adm	in.	Da	Anc.			
L	IN	IVIIE	Frenom & Nom	Н	G	Е	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.
	1	206153 S	Lanciné CAMARA	A2	Ш	06	2282	1959	2003	20 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3604/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

 $Vule\ D\'ecret\ D/2022/548/PRG/CNRD/SGG\ du\ 18\ Novembre\ 2022, portant\ Structure\ du\ Gouvernement\ de\ la\ Transition\ ;$

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°1543/MEF/SG/CAB/DRH/2023 du 22 Juin 2023, transmettant le dossier;

Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle Prénom & Nom	S	Situai. Admin.			Dates			
		Tronom & Nom	Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.
1	223689 V	Moussa DIAKITE	A2	IV	12	3178	2006	2022	16 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3606/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°250/M.A.T.D/V.C/C.M/2023 du 26 Juin 2023 et N°048/MATD/RAF/PF/2023 du 06 Juillet 2023;

Vu les dossiers de l'intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les deux (02) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service à la Direction Communale de l'Education de Matam et à la Préfecture de Faranah décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mie	Mle Prénom & Nom		Situai. Admin.				Dates			
	IALLE	Frenom & Nom	Н	G	Ε	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service	
1	221799 E	Mohamed YATTARA	A1	IV	04	2226	2005	2023	17 ans	C/Matam	
2	198001 Y	Moussa CONDE	A2	II	09	2366	1993	2023	30 ans	P/Faranah	

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3607/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition:

Vulle Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°044/PREF/ML/2023 du 30 Juin 2023, N°20/DRH/P/GAL/2023 du 07 Juillet 2023 et N°1279/MESRSI/CAB/DRH/2023 du 30 Juin 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les six (06) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénom & Nom	5	Situai. Admin.				Service		
	IVIIC	Frenom & Nom	Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	214150 W	Souleymane Alpha DIALLO	A2	III	12	2814	2005	2023	18 ans	P/Mali
2	286918 T	Bakary THEA	A2	ı	11	2044	2016	2023	7 ans	P/Gooual
3	237988 D	Mamadou Saliou KOULIBALY	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	P/Gaoual
4	205851 F	Aly CAMARA	А3	IV	03	3654	2002	2022	20 ans	MESRSI
5	294035 S	Maurice OUENDOUNO	В1	II	02	1177	2017	2023	6 ans	P/Gaoual
6	311038 F	Ibrahima CISSE	В1	ı	06	1099	2019	2022	3 ans	MSHP

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Août 2023

ARRETE A/2023/3609/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE QUATORZE (14) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vulle Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°1259/MSHP/CAB/DRH/2023 du 07 Juin 2023, N°2023/037/UGANC/DRH du 09 Février 2023, N°059/DRH/PM/RAM du 1^{er} Juin 2023, N°2023/197/MTFP/CAB/DRH du 08 Juin 2023, N°0369/MJS/DRH/2023 du 20 Juin 2023 et N°070/RAK/PKNE/DRH/2023 du 23 Juin 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1°°: Les quatorze (14) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	5	Situai.	Adm	in.		Dates		Comica
	IVIIE	Fielionis & Nonis	Н	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	196694 B	Aboubacar Sidiki SAMPIL	Al	ΙX	10	4214	1988	2022	34 ans	UGANC
2	291458 W	Alpha SACKO	Al	II	02	1736	2017	2020	3 ans	P/Kéroua.
3	210984 Z	Thierno Boubacar BAH	A2	II	02	2170	2005	2022	17 ans	MSHP
4	223413 Z	Naby SACKO	A2	IV	04	2954	2006	2023	17 ans	MAE
5	252562 Y	Fanta Djiba KABA	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	MTFP
6	246873 K	Alsény DIALLO	A2	II	11	2422	2008	2023	15 ans	MJS
7	294823 S	Jean François Tchotcho BANGOURA	B1	II	02	1187	2017	2021	4 ans	P/Kéroua.
8	265797 E	Ibrahima CAMARA	B]	II	12	1285	2010	2022	12 ans	MJS
9	217092 Z	Thierno Mamadou Oury BARRY	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/mamou
10	273196 Z	Mariama Amadou BAH	B2	I	11	1403	2011	2023	12 ans	P/mamou
11	230816 V	Naby BANGOURA	B2	Ш	05	1550	2005	2019	14 ans	SGPR
12	233207 M	Aboubacar Sidiki TRAORE	B2	ı	11	1403	2008	2020	12 ans	P/Kéroua.
13	220667 X	Mamady CAMARA	B2	Ш	05	1550	2005	2020	15 ans	P/Kéroua.
14	265317 T	Aliou YATTARA	С	Ш	11	1001	2010	2023	13 ans	MJS

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3655/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE SEPT (07) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique :

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°099/MTFP/CAB/IGAP/2023 du 07 Juin 2023;

Vu les dossiers de l'intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les deux (02) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service à la Direction Communale de l'Education de Matam et à la Préfecture de Faranah décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	5	Situai.	Adm	in.		Service		
IN .	IVIIC	Fielionis & Nonis	Н	G	Ε	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	272458 X	Nanfadima DIOUMESSY	A1	I	05	1596	2011	2022	11 ans	P/Kankan
2	269510 M	Bangaly SACKO	В1	III	02	1315	2011	2022	11 ans	P/Kérouané
3	236128 K	Pémé GROVOGUI	В1	III	08	1373	2008	2022	14 ans	P/Kérouané
4	292996 F	Sayon KEITA	В1	II	02	1157	2017	2022	5 ans	P/Kankan
5	297382 B	Afssata SANOH	В1	II	02	1187	2017	2022	5 ans	P/Kankan
6	220667 X	Mamady CAMARA	В2	II	05	1550	2005	2022	17 ans	P/Kérouané
7	269137 E	Dyandji OULARE	B2	ı	11	1403	2011	2021	10 ans	P/Kankan

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3657/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DISPONIBILITE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition:

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre n°00652/MPFEPV/CAB/DRH du 17 Mars 2023, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu Les nécessites de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE:

Article 1°°: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs de Lycée, précédemment mis en disponibilité Suivant arrêté A/2021/1470/MFPT/DNFP/DRFS du 14 Juin 2021, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des personnes Vulnérables, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Prénom & Nom	Situ	ation Adn	ninistrative	
	IVIIC	Frenom & Nom	Hiérarchie	Grade	Echelon	Indice
1	194800 A	Arbaba KEITA	A2	06	05	3710

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère' de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des personnes Vulnérables, Exercice 2023.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

ARRETE A/2023/3658/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE RADIATION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition:

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°002703/MAIAGE/SG/CAB/DRH/23 du 29 mai 2023, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE:

Article 1°: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps des Administrateurs Civils, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens Etablis à l'Etranger, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénom & Nom	Corps	Situ	ıation A	dminist	rative
	Ivile	r renom a nom	00163	Н	G	E	Ind.
1	305078 Y	Mohamed Amara BANGOURA	Adm. Civil	A1	01	09	1652

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens Etablis à l'Etranger, exercice 2023.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3659/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

, Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°759/MSHP/CAB/DRH/2023 du 27 Juillet 2023, N°760/MSHP/CAB/DRH/2023 du 27 Juillet 2023, N°20238/407/UGLCS/RECT/SG/DRH du 12 Juillet 2023, N°0080/M.A.T.D/V.C/CK/DRH/2023 du 24 Juillet 2023, N°756/MSHP/CAB/DRH/2023 du 21 Juin 2023 et N°650/MCTA/CAB/DRH/2023 du 07 Juillet 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1°: Les huit (08) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et à la Commune de Kaloum décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situai. Admin.					Service		
	IVIIC	Frenoms & Noms	Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	189109 P	Ibrahima Kalil SAVANE	A2	IV	08	3056	1982	2020	38 ans	MSHP
2	296419 R	Mamoudou BARRY	A2	ı	09	2016	2017	2019	2 ans	UGLC-SC
3	296464 Z	Balla TRAORE	A2	ı	09	2016	2017	2021	4 ans	UGLC-SC
4	255483 N	Salifou CAMARA	A2	I	12	2058	2008	2023	15 ans	UGLC-SC

5	229330 J	Fodé Sory KOUROUMA	A2	Ш	10	2758	2008	2023	15 ans	MSHP
6	191183 M	Mamady Damaro CAMARA	B2	VI	08	2628	1989	2023	34 ans	C/Kaloum
7	203605 F	Alsény SYLLA	С	IV	07	1225	2001	2023	22 ans	MSHP
8	249567 N	Fodé Mohamed CONTE	С	III	03	1036	2008	2023	15 ans	МСТА

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3660/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur:

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°1049/MEPU-A/CAB/DRH/2023 du 20 Juillet 2023;

Vu la demande et le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1°: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénom & Nom	5	Situai.	Adm	in.	Da	tes	Anc.
	WITE	r renom & Nom	Н	G	Е	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.
1	187290 K	Nènè CISSOKO	A2	VII	10	4214	1960	1985	38 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3665/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur:

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vulle Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°0267/MJS/CAB/2023 du 06 Avril 2023, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE:

Article 1°: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Industrie, des Travaux Publics, des Transports et de la Météorologie, des Mines et Géologie, des Postes et Télécommunications et de la Statistique, Corps des Agents Techniques, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports, conformément au tableau ci-dessous :

881

ſ	N°	Mle	Prénom & Nom	Situ	ation Adn	ninistrative		
	I	IVIIC	Frenom & Nom	Hiérarchie	Grade	Echelon	Indice	Dép.
Γ	1	265789 D	Kabinè Kara TRAORE	С	02	11	1001	MJS

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Exercice 2023.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3667/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°233/MATD/VC/CMTO/DRH/2023 du 16 Mai 2023;

Vu la demande et le dossier de l'intéressée.

ARRETE:

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs, en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénom & Nom	S	ituai.	Adm	in.	Da	tes	Anc.
	IVIIC	r renom a nom	Н	G	E	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.
1	209230 K	Aminata Makhissa CAMARA	B2	П	09	1628	1970	2003	20 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3671/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE QUATORZE (14) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre transmise le DRH de la Préfecture de Yomou en date du 25 Juillet 2023;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les quatorze (14) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service à la Préfecture de Lola décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	S	Situai.	Adm	in.		Dates	
	IVIIC	1 Tellonis & Nonis	Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.
1	196906 A	Piou SOROPOGUI	A1	IV	11	2422	1990	2023	33 ans
2	236345 Y	Gustave SOUMAORO	B1	Ш	12	1285	2008	2022	14 ans
3	292729 F	Karamo SIDIBE	В1	II	02	1187	2017	2023	6 ans
4	219998 E	Yogbo I DORE	В1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans
5	273067 B	Theophile BALAMOU	B2	ı	11	1403	2011	2023	12 ans
6	217866 P	Vassiafa CAMARA	B2	II	05	1550	2005	2022	17 ans
7	228861 Y	Cé DORE	B2	П	05	1550	2005	2023	18 ans
8	216288 C	Niamy LAKPODA	В2	П	05	1550	2005	2022	17 ans
9	236111 S	Gerome LOUA	В2	I	11	1403	2008	2022	14 ans
10	213384 H	Alphonse SAGNO	B2	II	05	1550	2005	2022	17 ans
11	236519 X	Jean Matho DORE	С	III	08	1071	2008	2022	14 ans
12	277602 Z	Mamadou Saliou DIALLO	С	II	05	959	2013	2023	10 ans
13	236270 Y	Gna I MAMAY	С	III	08	1071	2008	2023	15 ans
14	203152 W	Ouo Emile DORE	С	IV	07	1225	2001	2023	22 ans

.Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3722/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°1090/MEPU-A/CAB/DRH/2023 du 1er Août 2023 et N°95/MATD/VC/CD/2023 du 28 Juillet 2023;

Vu la demande et le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1°: Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation et à la Commune de la Dixinn, sont admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N° Mle		Prénoms & Noms	Situai. Admin.					Dates	Anc.	Service
"	IALIC	Frenoms & Noms	Н	G	Е	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.	Service
1	195137 B	Magnouma LAMAH	С	VI	01	1505	1965	1998	25 ans	C/Dixinn
2	238080 F	Moussa CAMARA	A2	V	04	3318	1984	2008	15 ans	MEPU-A

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Août 2023

ARRETE A/2023/3724/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 22 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT SIX (26) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition:

Vulle Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°2023/000077/UGANC/DRH du 07 Août 2023, N°2023/00093/MTFP/CAB/DRH du 09 Août 2023;

Vu les différentes listes transmises par les différents DRH;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les vingt-six (26) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels, Gouvernorat de Kindia et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Dránomo ⁹ Nomo	5	Situai.	Adm	in.		Dates		Comica
IN	ivile	Prénoms & Noms	Н	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	196694 B	Aboubacar Sidiki SAMP IL	Al	IX	10	4214	1988	2023	35 ans	UGANC
2	291714 Y	Amadou CAMARA	Al	II	02	1736	2017	2023	6 ans	P/Dinguir.
3	249030 M	Sira Oury DIALLO	Al	II	12	1876	2008	2023	15 ans	MTFP
4	180370 E	Kandas CAMARA	Al	VII	11	3514	1983	2023	40 ans	MTFP
5	303841 T	Mayalan CAMARA	Al	II	04	1764	2017	2023	6 ans	G/Kindia
6	266620 L	Ouessou KA BA	A2	ı	11	2044	2009	2023	14 ans	P/Dinguir.
7	265645 J	Mamadou BARRY	A2	ı	11	2044	2009	2023	14 ans	P/Dinguir.
8	268220 F	Amara CAMARA	A2	ı	11	2044	2011	2023	12 ans	P/Dinguir.
9	286985 R	Makémé SYLLA	A2	ı	11	2044	2016	2023	7 ans	P/Dinguir.
10	274636 Y	Massé CAMARA	A2	VII	04	4046	2012	2023	11 ans	MTFP
11	252562 Y	Fanta Djiba KABA	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	MTFP
12	227897 Z	Véronique LAMAH	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	CHU/Donka
13	269760 H	Christine CAMARA	A2	I	11	2044	2011	2023	12 ans	CHU/Donka
14	176618 P	Tambada MANSARE	А3	V	10	4214	1983	2023	40 ans	UGANC
15	274479 N	Mamadou 2 BARRY	А3	ı	11	2786	2012	2023	11 ans	UGANC
16	183122 X	Momo BANGOURA	А3	V	10	4214	1985	2023	38 ans	UGANC
17	153966 X	Sékou BANGOURA	ВІ	VII	12	2451	1978	2015	37 ans	METFPE
18	230816 V	Naby BANGOURA	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	SGPRG
19	257761 T	Mamadou CONDE	B2	II	05	1550	2009	2023	14 ans	G/Kindia
20	269899 P	Lazali KONOGUI	B2	ı	11	1403	2011	2023	12 ans	CHU/Donka
21	211522 J	Fatou SOUMAH	С	III	11	1092	2005	2023	18 ans	G/Kindia
22	264660 P	Abdoulaye CAMARA	С	II	11	1092	2010	2023	13 ans	G/Kindia
23	229072 A	Mamadou KOULIBALY	ı	III	02	650	2007	2021	14 ans	SGPRG
24	225620 H	Mafory YATTARE	ı	III	02	650	2007	2023	16 ans	SGPRG

25	262910 F	Diaka KABA	Ι	III	02	650	2009	2023	14 ans	MTFP
26	200706 D	Thierno BALDE	=	IV	02	775	2000	2022	23 ans	SGPRG

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3808/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 11 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE CENT TRENTE DEUX (132) FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu les lettres N°676/MTFP/CAB/IGAP/2023 du 07 Août 2023, N°061/RAK/PKNE/DRH/2023 et N°0128/PNZ/DRH/2023 du 15 Juin 2023; Vu la liste des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les cent trente-deux (132) Fonctionnaires et Contractuels Permanents désignés ciaprès, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différentes Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms		Situai.	Adm	in.		Dates		Service
	IALIC	Frenoms & Noms	Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	198020 F	Alain N'Pouna TITTO	Al	IV	09	2366	1993	2023	30 ans	P/Coyah
2	268299 M	Alpha Abdoul Gadiri CONTE	Al	Ш	02	1918	2011	2022	11 ans	P/Siguiri
3	292625 N	Alpha Mamoudou DIALLO	Al	II	02	1736	2017	2023	5 ans	P/Lola
4	143121 L	Aly Badara DIALLO	Al	ΙX	04	4046	1976	2023	47 ans	P/Kindia
5	283690 S	Guelaba ONIVOGUI	Al	IV	01	2142	2015	2023	8 ans	P/N'Zérék.
6	306036 R	Mabintou CONDE	Al	Ш	02	1736	2018	2023	5 ans	P/Faranah
7	297876 N	Mamadi DIA WARA	Al	II	02	1736	2017	2022	5 ans	P/Mand.
8	303841 T	Mayalan CAMARA	Al	II	04	1764	2017	2023	6 ans	P/Kindia
9	268682 G	Modi Fodé CONDE	Al	III	02	1918	2011	2022	11 ans	P/Siguiri
10	272458 X	Nanfadima DIOUMESSY	Al	ı	05	1596	2011	2022	11 ans	P/Kankan
11	297655 E	Nouman KOUROUMA	Al	II	02	1736	2017	2022	5 ans	P/Kankan
12	242072 Z	Salifou CAMARA	Al	II	10	1848	2008	2023	15 ans	P/Fria
13	298221 L	Sékou CISSE	Al	Ш	02	1736	2017	2023	6 ans	P/Mcenta
14	172125 Z	Souleymane KEÏTA	Al	VII	02	3262	1982	2021	39 ans	P/Kankan
15	266938 P	Yomba SEMBENO	Al	V	01	2506	2010	2023	13 ans	P/Mamou
16	177695 E	Abdoulaye KEITA	A2	IV	11	3150	1983	2023	40 ans	P/Coyah
17	194578 L	Alpha Oumar KOUYATE	A2	V	04	3346	1990	2023	33 ans	P/Dabola
18	268220 F	Amara CAMARA	A2	I	11	2044	2011	2023	12 ans	P/Ding.

			Т.	Ι					1	
19	194547 Z	Augustin KOUROUMA	A2	IX	09	4914	1990	2023	33 ans	P/Faranah
20	196369 K	Bissi MILLIMONO	A2	IV	05	2982	1992	2023	31 ans	P/Beyla
21	265640 H	Boubacar DIALLO	A2	-	11	2044	2009	2023	14 ans	P/Dalaba
22	233861 F	Boye GUILAVOGUI	A2	ı	11	2044	2008	2022	14 ans	P/Mcenta
23	195737 R	Daouda DIALLO	A2	V	05	3346	1990	2022	32 ans	C/Ratoma
24	197373 M	Fanta KABA	A2	IV	04	2954	1993	2022	29 ans	P/Kankan
25	296311 C	Fassou 1 HABA	A2	1	09	2016	2017	2023	6 ans	P/N'Zérék.
26	269837 P	Haoulatou Oury DIALLO	A2	ı	11	2044	2011	2023	12 ans	P/Coyah
27	286900 W	Kémo SOUMAORO	A2	1	11	2044	2016	2023	7 ans	P/Gueck
28	207236 C	Lancine 2 CONDE	A2	Ш	09	2366	2003	2022	19 ans	P/Kankan
29	254148 Z	Laopé HABA	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	M. Transp.
30	195748 G	Mamadi BAYO	A2	V	04	3318	1990	2022	32 ans	P/Kankan
31	190191 J	Mamadi SACKO	A2	IV	11	3150	1989	2022	33 ans	P/Mand.
32	265917 M	Mamadou Bailo DIALLO	A2	ı	11	2044	2010	2023	13 ans	P/Dalaba
33	265645 J	Mamadou BARRY	A2	I	11	2044	2009	2023	14 ans	P/Ding.
34	237967 Y	Mamadou Diouhe BALDE	A2	Ι	11	2044	2008	2023	15 ans	P/Dalaba
35	264347 C	Mamadou Kandara BALDE	A2	ı	11	2044	2010	2023	13 ans	P/Dalaba
36	192141 C	Mamadou Scadou BARRY	A2	VII	11	4242	1988	2023	35 ans	P/Coyah
37	238456 B	Mamadouba CAMARA	A2	ı	11	2044	2008	2020	12 ans	P/Coyah
38	283747 B	Mamady KABA	A2	II	01	2142	2015	2022	17 ans	P/Coyah
39	215746 R	Mamady TOURE	A2	II	05	2254	2005	2023	18 ans	P/Faranah
40	162715 V	Mamoudou CAMARA	A2	VI	04	3682	1980	2022	42 ans	P/Mand.
41	310868 J	Mohamed Alpha SYLLA	A2	ı	12	2058	2019	2023	4 ans	P/Faranah
42	279084 F	Mohamed Daouda TOURE	A2	ı	11	2044	2013	2023	10 ans	P/Faranah
43	250859 L	Moustapha KABA	A2	ı	11	2044	2008	2023	15 ans	P/Tougué
44	310870 P	Sékou KALOGA	A2	ı	12	2058	2019	2022	3 ans	P/Kankan
45	238913 T	Sidiki CONDE	A2	I	11	2044	2008	2022	14 ans	P/Kankan
46	221067 S	Souala TOURE	A2	Ш	07	2310	2005	2023	18 ans	P/Faranah
47	265484 C	Yaya DABO	A2	ı	11	2044	2010	2023	13 ans	P/Faranah
48	173674 N	Yaya DIABATE	A2	V	05	3346	1982	2023	41 ans	P/Dabola
49	182786 M	Youssouf SOUMAH	A2	٧	04	3318	1985	2022	37 ans	P/Mand.
50	292772 H	Abdoul Wahab KONATE	B1	II	02	1187	201 7	2023	6 ans	P/Beyla
51	231140 Z	Aboubacar Demba KABA	Bi	II	10	1266	2008	2023	15 ans	P/Mand.
52	229021 G	Aboubacar KABA	B1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Faranah
53	199929 B	Aboubacar Sékou SOUMAH	B1	VII	05	2314	1995	2023	28 ans	P/Kindia
54	293430 D	Aïssata DAFFE	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Beyla
55	297382 B	Aïssata SANOH	B1	II	02	1187	2017	2022	Sans	P/Kankan
56	219606 H	Akoï GOEPOGUI	B1	IV	02	1491	2005	2022	17 ans	P/Mcenta
57	232249 A	Amadou KeTA	B1	II	10	1266	2008	2023	15 ans	P/Mand.
58	295283 G	Ambroise KOLIE	B1	II	02	1187	2017	2022	5 ans	P/Mcenta
59	293447 B	Bintouba SOUARE	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Beyla
60	199513 X	Diafodé KABA	B1	V	10	1903	1995	2022	27 ans	P/Kankan
			1	<u> </u>					<u> </u>	

		I	1					Π	ı	
61	305918 G	Djéné KONATE	B1	ı	12	1158	2018	2023	Sans	P/Mcenta
62	293631 E	Elisabeth Pélcola GUILAVOGUI	B1	II	02	I 187	2017	2022	Sans	P/Mcenta
63	219278 G	Esthere ZOUMANIGUI	B1	IV	02	1491	2005	2022	17 ans	P/Mcenta
64	218243 W	Fama CAMARA	B1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Faranah
65	293874 T	Fanta KALLO	B1	Н	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Dabola
66	299025 N	Fatou TOURE	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Faranah
67	234524 T	Fatoumata Binta BAH	B1	II	10	1266	2008	2023	15 ans	P/Kindia
68	295606 B	Fatoumata Binta BALDE	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Beyla
69	273104 M	Gaou GUILAVOGUI	B1	III	02	1315	2011	2023	12 ans	P/Mcenta
70	236127 A	Gopou Elisabeth DORE	B1	III	08	1373	2008	2023	15 ans	P/Beyla
71	237227 H	Ibrahim° BARRY	B1	III	08	1373	2008	2023	15 ans	P/Tougué
72	216867 P	Jean Baptiste THEA	B1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Beyla
73	295559 V	Jérémie DRAMOU	B1	II	02	1187	2017	2022	Sans	P/Mcenta
74	293197 S	Jolie Lowou KONOGUI	B1	II	02	1187	2017	2020	3 ans	P/Kankan
75	297434 B	Kaliva GUILAVOGUI	B1	II	02	1187	2017	2022	Sans	P/Mcenta
76	267157 V	Loncény SOUARE	B1	III	04	1334	2010	2023	13 ans	P/Beyla
77	218299 J	Madeleine GBILIMOU	B1	V	02	1746	2005	2023	18 ans	P/Coyah
78	224076 P	Mamoudou DIENG	B1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Kérouan
79	269559 W	Mariama BAH	B1	III	02	1513	2011	2023	12 ans	P/Fria
80	242951 L	Mariame KOUROUMA	B1	Н	10	1266	2008	2022	14 ans	P/Kankan
81	239363 B	Mory KOUROUMA	B1	III	08	1373	2008	2022	14 ans	P/Mcenta
82	193809 G	Nénésse CAMARA	B1	VI	10	2157	1990	2022	32 ans	P/Kankan
83	292801 H	Oumar I FOFANA	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Beyla
84	220061 X	Pascal Vézély GUILAVOGUI	B1	IV	02	1491	2005	2022	17 ans	P/Mcenta
85	218548 H	Péma KOWOGUI	B1	IV	02	1491	2005	2022	17 ans	P/Mcenta
86	236128 K	Pémé GROVOGUI	B1	III	08	1373	2008	2022	14 ans	P/Kérouan
87	204648 F	Pierre ZOUMANIGUI	B1	IV	10	1648	2001	2023	22 ans	P/Mcenta
88	297439 G	Saa Félix IFONO	B1	II	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Mcenta
89	256252 W	Saran CONDE	B1	III	08	1373	2008	2023	15 ans	P/N 'Zérék.
90	299238 A	Saran DOUMBOUYA	B1	II	02	1187	2017	2022	5 ans	P/Kankan
91	293690 W	Saron KOUROUMA	B1	II	02	1187	2017	2022	Sans	P/Kankan
92	292996 F	Sayon KETTA	B1	II	02	1187	2017	2022	Sans	P/Kankan
93	299245 F	Sékou KANTE	B1	ıı.	02	1187	2017	2023	6 ans	P/Mcenta
94	305836 M	Sény CAMARA	B1		12	1158	2018	2023	Sans	P/Faranah
95	241662 G	Wicko GUILAVOGUI	B1		12	1158	2008	2023	15 ans	P/Beyla
96	231728 D	Abdoulaye DIALLO	B2	<u> </u>	11	1403	2008	2023	15 ans	P/Dalaba
97	287886 J	Alassane OULARE	B2	<u> </u>	11	1403	2016	2022	6 ans	P/Mand.
98	233490 P	Amadou FOFANA	B2	'	11	1403	2008	2022	14 ans	P/Mcenta
99	213434 R	Cécé Nyéréké LAMAH	B2	'	05	1550	2005	2022	18 ans	P/Yomou
100	269137 E	Djandji OULARE	B2	"	11	1403	2003	2023	10 ans	P/Kankan
101	287719 W	Djariou MANSARE	B2	'	11	1403	2011	2021	6 ans	P/Kankan
101	203052 L	François TOGBA	B2	<u> </u>	11	1667			-	
102	203032 L	Trançois TOGBA	BZ	II	11	1007	2001	2023	22 ans	P/Gueck

103	273234 X	Ibrahima Alseny DIALLO	B2	ı	11	1403	2011	2023	12 ans	P/Mamou
104	220933 Y	Leon Roger LIGHTBURN	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/Dalaba
105	228716 C	Moustapha FOFANA	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/Dalaba
106	196420 L	Pépé SAOROMOU	B2	IV	02	2001	1998	2023	25 ans	P/Yomou
107	320122 V	Sény Rose LAMAH	B2	ı	06	1354	2019	2022	3 ans	P/Kankan
108	240572 M	Thierno Mamadou BAH	B2	ı	11	1403	2008	2023	15 ans	P/Dalaba
109	184410 J	Aboubacar SOUMAH	С	VI	04	1547	1985	2023	38 ans	P/Kindia
110	289495 J	Aissata BANGOURA	С	Ш	04	952	2016	2023	7 ans	P/Boké
111	203102 H	Djénabou SOW	С	IV	07	1225	2001	2022	21 ans	P/Kankan
112	303440 A	Elisabeth Tewa KAMANO	С	Ш	02	938	2017	2023	6 ans	P/Coyah
113	248353 N	Facély KOMARA	С	III	03	1036	2008	2023	15 ans	P/Lola
114	270697 P	Fassalon TRAORE	С	Ш	09	987	2011	2023	12 ans	P/Fria
115	236380 N	Hadja Fatoumata Bintou KeTA	С	III	08	1071	2008	2023	15 ans	P/Beyla
116	200849 X	Hawa DANSOKO	С	V	05	1379	1998	2023	25 ans	P/Coyah
117	277437 L	Junior KOLIE	С	Ш	05	959	2013	2023	10 ans	P/Dalaba
118	211278 E	Kadiatou TRAORE	С	III	11	1092	2005	2022	17 ans	P/Kankan
119	240879 J	Marcel Kénan KOʻrBA	С	III	02	1029	2008	2023	15 ans	P/Gueck.
120	311424 H	Mawata BEAVOGUI	С	ı	06	875	2019	2023	4 ans	P/Gueck
121	200947 E	Michel KOUROUMA	С	٧	05	1379	1998	2023	25 ans	P/Dalaba
122	206704 F	Mohamed CAMARA	С	IV	01	1141	2004	2023	19 ans	P/Gueck
123	289251 T	Nagnouma DIAKITE	С	II	04	952	2016	2023	7 ans	P/Mand.
124	289121 G	Salématou CISSE	С	II	04	952	2016	2023	7 ans	P/Beyla
125	195472 F	Séréba KOUROUMA	С	VI	01	1505	1991	2022	31 ans	P/Kankan
126	211273 L	Sono TOURE	С	III	11	1092	2005	2022	17 ans	P/Kankan
127	289962 G	Tomba Bruno KAMANO	С	Ш	04	952	2016	2023	7 ans	P/Gueck
128	201007 J	Tomba SANDOUNO	С	٧	05	1379	1998	2023	25 ans	P/Gueck
129	199129 S	Salématou BANGOURA	ı	III	01	600	1999	2023	24 ans	P/Coyah
130	297252 T	Ibrahima Sory KOUYATE	II	IV	02	775	2017	2023	6 ans	P/Beyla
131	199123 W	Makhissa BANGOURA	II	V	02	925	1999	2023	24 ans	P/Coyah
132	205964 Y	Youssouf SOUMAH	II	IV	01	700	2003	2022	19 ans	P/Mand.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/3814/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 25 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE DIX SEPT (17) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

 $Vu\ \ les\ lettres\ N^{\circ}042/DRH/PP/2023\ du\ 03\ Août\ 2023,\ N^{\circ}058/MATD/RAF/PF/2023\ du\ 27\ Juillet\ 2023,\ N^{\circ}1374/MAGEL/CAB/DRH/2023\ du\ 31\ Juillet\ 2023,\ N^{\circ}111/UL/RECT/2022\ du\ 19\ Janvier\ 2022\ et\ N^{\circ}164/DRH/P/N'Z/2023\ du\ 31\ Juillet\ 2023;$

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1°′: Les dix-sept (17) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situai. Admin.				Dates			Service
			Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	214628 D	Bandian KOUROUMA	Al	IV	04	2226	2005	2022	17 ans	P/Faranah
2	238067 G	Moris GONO	Al	III	08	2002	2008	2021	13 ans	P/N'Zérék.
3	190447 B	Faya Philippe SANDOUNO	Al	VIII	02	3625	1988	2021	33 ans	P/N'Zérék.
4	153273 Y	Aboubacar Boké CAMARA	Al	VI	05	2982	1978	2019	P/Boké	P/Boké
5	190365 S	Mamadou Saliou DRAME	A2	٧	05	3346	1989	2023	34 ans	P/Pita
6	243973 A	Ibrahima Sory DIALLO	A2	ı	11	2044	2008	2022	14 ans	MAE
7	225770 N	Amara KeTA	A2	٧	05	3346	2007	2023	16 ans	MAE
8	155880 J	Naby Yaya CAMARA	A2	V	10	3486	1979	2021	42 ans	MAE
9	233867 X	Cé Roger SNADY	A2	ı	11	2044	2008	2021	13 ans	P/N'Zérék.
10	223165 R	Abdourahamane CAMARA	A2	II	10	2394	2006	2022	16 ans	CU/Labé
11	198856 J	Pascal LENO	A2	II	06	2282	1994	2022	28 ans	MEF
12	205851 F	Aly CAMARA	АЗ	IV	03	3654	2002	2022	20 ans	CU/Labé
13	216218 G	Monique LAMAH	B1	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/N'Zérék.
14	242767 F	Labilé LAMAH	B1	ı	12	1158	2008	2023	15 ans	P/N'Zérék.
15	152375 B	Nyankoye Francois GUILAVOGUI	В1	V	01	1726	1978	2018	40 ans	P/N'Zérék.
16	195845 N	Aissatou Kanghé DIALLO	B2	III	07	1844	1990	2023	33 ans	P/Pita
17	253959 N	Foromo SOMOU	С	III	03	1036	2008	2023	15 ans	P/N'Zérék.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/4000/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 AOUT 2023, PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°1573/MPEM/CAB/SG/CC/DRH/2023 du 10 Août 2023 et N°0631/MJS/CAB/2023 du 1er Août 2023 ;

Vu la demande et le dossier de l'intéressée.

ARRETE:

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situai. Admin.				Dates		Anc.	Service
			Н	G	Е	Ind.	Nais.	Eng.	Serv.	Service
1	201437 Z	Mariama BALDE	A2	VI	04	3682	1969	1998	25 ans	MPEM
2	246767 L	Aïssata CAMARA	B1	Ш	03	1324	1973	2008	15 ans	MJS

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/4002/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 AOUT 2023, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition:

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique:

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°2023/408/UGLC/RECT/SG/DRH du 12 Juillet 2023:

Vu la demande de démission de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1°: Monsieur **Saa Laye LENO**, Matricule **311798 V**, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs, en service à l'Université Général Lansana CONTE de Sonfonia, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique pour double mandatement.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Août 2023

Julien YOMBOUNO

ARRETE A/2023/4006/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 30 AOUT 2023, PORTANT RADIATION DE VINGT (20) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition :

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la Transition; Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu les lettres N°018/MCIPME/CAB/DRH/2023 du 16 Août 2023, N°135/MATD/C.M/DRH/2023 du 14 Août 2023, N°337/MPEM/CAB/DRH/2023 du 14 Août 2023;

Vu les différentes listes transmises par les différents DRH;

Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE:

Article 1°: Les vingt (20) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels, Gouvernorat de Kindia et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situai. Admin.				Dates			0
LN			Н	G	Е	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	Service
1	221799 E	Mohamed YATTARA	Al	IV	04	2226	2005	2022	17 ans	C/Matam
2	189243 N	Harouna TRAORE	Al	VI	06	3010	1983	2023	40 ans	C/Matam
3	204182 H	Amara BANGOURA	Al	III	01	1904	2001	2023	22 ans	C/Dixinn
4	195077 S	Fodé Ibrahima BARRY	Al	VI	01	2870	1991	2023	32 ans	CHU/Donk
5	253307 Y	Mohamed Hady TOURE	A2	ı	11	2044	2009	2023	14 ans	MCIPME
6	311527 D	Mohamed CAMARA	A2	ı	06	1974	2019	2023	4 ans	MCIPME
7	172370 P	Tona BEAVOGUI	A2	II	09	2366	1982	2020	38 ans	P/Siguiri
8	203012 J	Saliou SOW	A2	II	11	2422	2001	2023	22 ans	CHU/Donk
9	201310 K	Naby Moussa BALDE	A2	٧	10	3486	1998	2023	25 ans	CHU/Donk
10	202968 E	Habib TOURE	A2	III	11	2786	2001	2023	22 ans	CHU/Donk
11	227897 Z	Véronique LAMAH	A2	ı	11	2422	2008	2023	15 ans	CHU/Donk
12	269760 H	Christine CAMARA	A2	ı	11	2422	2011	2023	12 ans	CHU/Donk
13	209020 Y	Moussa SAKHO	В1	IV	06	1569	2003	2022	19 ans	P/Siguiri
14	282646 L	Moussa Ténin TOURE	B1	ı	07	1109	2014	2023	9 ans	MEPU-A
15	231583 J	Alama KABA	B2	ı	11	1403	2008	2023	15 ans	MCIPME
16	222671 B	Aminata GOMEZ	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/Siguiri
17	201407 J	Fodé Momo SYLLA	B2	III	09	1883	1998	2023	25 ans	CHU/Donk
18	269899 P	Lazalie KONOGUI	B2	I	11	1403	2011	2023	12 ans	CHU/Donk
19	260591 K	Fodé SOUMAH	С	III	03	1036	2008	2023	15 ans	C/Matam
20	251998 T	Mariama KOUROUMA	С	III	03	1036	2008	2023	15 ans	C/Matam

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Août 2023

Julien YOMBOUNO



MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(TES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

EMAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



<u>Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224)</u> 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 08 Août 2023